



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 — 2004

## Séance

du mercredi 18 février 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour:

- 26. Postulat no 226  
Tri des déchets dans les écoles: de la parole aux actes. Patrice Kamber (PS)
- 27. Question écrite no 1806  
Internet à l'école. Fritz Winkler (PLR)
- 28. Question écrite no 1808  
De 1982 à nos jours: quelle volonté pour nos murs en pierre sèche? Lucienne Merguin Rossé (PS)
- 29. Question écrite no 1828  
COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire) désorienté par rapport à la réalité. Norbert Goffinet (PDC)
- 30. Motion no 734  
Légiférer efficacement. Jacques Riat (PS)
- 32. Postulat no 228  
Promotion de la «lecture-plaisir». Pierre-André Comte (PS)
- 33. Postulat no 229  
Documents scolaires pour les parents allophones. Rémy Meury (CS-POP)
- 34. Motion interne no 78  
Augmentation du temps de congé parental. Bluet Riat (PS)
- 35. Motion no 724  
Assemblée interjurassienne: vers une solution définitive de la Question jurassienne. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
- 37. Motion no 726  
Unification des heures d'ouverture des commerces au niveau cantonal. André Burri (PDC)
- 38. Motion no 728  
Naturalisation et législation cantonale. Francis Girardin (PS)

39. Question écrite no 1804

Les moins de 30 ans face à l'emploi: état des lieux et actions à entreprendre. Emilie Schindelholz (CS-POP)

40. Question écrite no 1811

Investissements 2004-2007: subventions agricoles. Lucienne Merguin Rossé (PS)

41. Question écrite no 1822

Formation en matière d'élevage chevalin. Vincent Wermeille (PCSI)

42. Question écrite no 1830

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 26. Postulat no 226

**Tri des déchets dans les écoles: de la parole aux actes**

**Patrice Kamber (PS)**

La société de consommation génère une masse toujours plus importante de déchets. Tant au niveau individuel que collectif, la lutte contre le gaspillage est actuellement vivement encouragée. Les familles, aujourd'hui fortement sensibilisées, s'efforcent de mettre ces principes en pratique et trient tout ce qui est recyclable (papier, carton, PET, aluminium, fer blanc, piles, compost, etc.).

Cette situation n'a pas laissé l'école jurassienne indifférente puisque plusieurs actions à caractère pédagogique ont été menées dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves de tous âges à la récupération maximale des déchets recyclables.

Si certaines écoles ont déjà prévu d'introduire un concept d'établissement en matière de tri et de récupération des déchets, il faut bien constater que cette démarche liée à la gestion du bâtiment scolaire résulte de l'initiative individuelle, sous l'impulsion de leur commission d'école, des parents d'élèves et/ou des enseignants.

Il nous paraît important que ces réflexes de tri aux fins de recyclage soient appliqués dans la vie courante des jeunes Jurassiens et particulièrement dans les écoles qu'ils fréquentent. Comment en effet admettre qu'un effort important soit porté dans le cadre familial et contredit quotidiennement en

milieu scolaire? Le principe de cohérence postule que la collectivité ait à cœur de promouvoir le tri des déchets à tous niveaux, non seulement en paroles mais en actes, avec constance et régularité et particulièrement là où notre jeunesse passe la grande partie de ses journées.

Nous demandons donc au Gouvernement d'étudier la possibilité d'inciter et d'aider les écoles à adopter un concept de tri des déchets dans tous les établissements scolaires du Canton.

**M. Patrice Kamber (PS):** Comme précisé dans le texte qui vous a été soumis, l'idée du postulat consiste donc à inciter et à aider les établissements scolaires à procéder au tri systématique des déchets. Certaines écoles ont déjà engagé ce processus mais celui-ci reste toutefois le résultat d'initiatives ponctuelles.

La problématique des déchets touche toute la société et les écoles n'y font pas exception. Le papier (toujours plus nombreux), le carton, les différents contenants et emballages, qu'ils soient en aluminium ou en PET, les piles et les déchets verts remplissent encore trop souvent les poubelles des classes et des préaux.

Une réflexion globale tenant compte du contexte scolaire et associant les instances communales, le personnel d'entretien et d'encadrement et le personnel enseignant permettrait de donner du sens à une éducation qui prend déjà en compte la notion de préservation de l'environnement et d'économie des ressources. L'incitation demandée doit donner un cadre minimum que le Canton pourrait accompagner de conseils censés rendre possible le tri des déchets dans toutes les écoles de la République (des classes enfantines au secondaire 2 en passant par les écoles professionnelles et de métiers) de manière à concrétiser, de la manière la plus large possible, la pratique du tri et la prise de conscience de l'influence que chacune et chacun d'entre nous peut avoir sur son cadre de vie. L'aspect matériel devrait en outre être pris en compte en offrant des solutions économiques (car elles sont possibles), le but poursuivi primant sur le moyen utilisé et cela en fonction du type d'établissement, cela va de soi.

Je vous demande donc d'apporter votre soutien au postulat qui vous est soumis, dans un esprit de cohérence avec les principes déjà en vigueur dans beaucoup de familles mais malheureusement appliqués en théorie seulement dans trop d'établissements scolaires de notre République.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Éducation: Comme le relève de manière opportune Monsieur le député Kamber, l'école jurassienne procède déjà à diverses actions de sensibilisation des élèves à la problématique de la sauvegarde de l'environnement de manière générale et à celle du tri des déchets en particulier. Cette initiation intervient notamment au travers de l'EGS (enseignement de l'éducation générale et sociale), également au travers de l'enseignement de l'environnement à l'école primaire, des sciences expérimentales à l'école secondaire ou encore de celui de l'économie familiale. Cette initiation se déploie également lors d'actions spécifiques menées à l'initiative de nombreux établissements et d'opérations menées en collaboration notamment avec le Département de l'Environnement ou encore avec le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police. Dans ce domaine, l'école ne se limite donc pas qu'à des paroles mais incite les élèves à des

actes concrets destinés à développer ou à confirmer en eux une conscience écologique.

Néanmoins, le postulat propose d'aller plus loin et demande d'envisager l'hypothèse que chaque école puisse, à terme, devenir un lieu qui, de manière constante et généralisée, montre l'exemple du tri des déchets et puisse, de ce fait, influencer durablement sur le comportement des élèves.

La proposition contenue dans le postulat est tout à fait conforme à la vocation générale que la Constitution cantonale assigne à l'école, soit «de former des êtres libres, conscients de leurs responsabilités». Une telle formation a de bonnes chances d'aboutir si, dans le cadre scolaire quotidien, elle se fonde sur une approche tangible, concrète, exemplaire et surtout cohérente.

On pourrait d'ailleurs souhaiter que cette volonté d'exemplarité et de cohérence s'étende progressivement à d'autres secteurs, qu'il s'agisse du domaine de l'environnement ou encore de celui de la santé.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que les écoles ressortissant à la préscolarité et à l'école obligatoire appartiennent en fait aux collectivités publiques locales (les communes) et sont gérées par ces dernières. Ainsi, le fait de généraliser la pratique du tri des déchets dans ces établissements présuppose nécessairement un respect de ces prérogatives communales et on ne peut envisager la pratique du tri des déchets que dans une stratégie d'étroit partenariat à court, moyen et long terme.

On peut imaginer que l'auteur de la proposition est de toute évidence conscient des aspects évoqués ci-dessus. C'est pourquoi sans doute il a choisi la forme du postulat. Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat et s'engage à procéder à l'étude demandée, qui devrait être menée de concert notamment entre l'Office des eaux et de la protection de la nature, le Service de l'enseignement et des représentants de communes.

*Au vote, le postulat no 226 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 27. Question écrite no 1806 Internet à l'école Fritz Winkler (PLR)

Suite au projet TIC-Jura 2002, toutes les écoles publiques jurassiennes ont été équipées d'ordinateurs et, naturellement, connectées à l'internet.

D'autres cantons ont également équipé leurs écoles de postes multimédia. Dans un canton romand, le fournisseur d'accès garantissait qu'il était impossible d'accéder à des sites douteux, notamment pornographiques ou violents. Selon nos informations, de jeunes élèves n'ont pourtant eu aucune difficulté à consulter ce genre de site!

De plus, dans le «Quotidien Jurassien» du 8 octobre 2003, les maires du district de Delémont se sont également inquiétés de ce que lorsque l'on effectue des recherches sur certaines communes, notamment avec «Google», immédiatement apparaissent des liens vers des sites obscènes.

Vu ce qui précède, le groupe PLR demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Tous les postes des écoles publiques sont-ils branchés sur le réseau de l'administration jurassienne?

2. Si non, de combien de systèmes différents de branchement internet les écoles jurassiennes sont-elles équipées?
3. Dans l'hypothèse où certaines écoles ne bénéficient pas des filtres particuliers mis en place par l'administration, le Gouvernement peut-il nous certifier qu'aucun élève jurassien n'a accès à ce genre de site?
4. Sinon, le Gouvernement va-t-il prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier?

#### Réponse du Gouvernement:

A travers quatre questions, le groupe parlementaire PLR s'inquiète du type de connexion à l'internet dans les écoles jurassiennes et des dispositions prises pour que l'accès à des sites douteux soit impossible.

Le Département de l'Education (ci-après «Département») a promulgué le 30 juin 2001 une directive concernant la mise en œuvre du Programme TIC-JURA 2002. L'article 9, alinéa 1, indique que tous les cercles scolaires doivent disposer d'un raccordement à l'internet. Le même article, à son alinéa 3, prévoit que le Service de l'enseignement peut proposer le raccordement à un réseau spécifique.

La décision du Département du 26 septembre 2002 a prolongé la validité de la directive, le programme TIC-JURA 2002 étant remplacé par EDUC.2006. La décision du 26 septembre 2002 fait également référence à la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 14.12.2001. Le Centre d'émulation informatique (CEIJ), rattaché au Service de l'enseignement, est chargé de la mise en œuvre d'EDUC.2006.

Le Département, dans le cadre de ces dispositions légales et du programme de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, PPP-ésn (Partenaire Public-Privé / L'école sur le net), a signé en 2001 un contrat avec Swisscom. L'entreprise met gratuitement à disposition des écoles un accès sécurisé à haut débit à internet, accès passant par un intranet cantonal. Les écoles jurassiennes ne sont donc pas reliées au réseau cantonal de l'administration mais à un réseau pédagogique cantonal spécifique. Toutes les écoles du secondaire 1 et 2 sont connectées à ce réseau. Les cercles primaires connectés par Swisscom sont une quarantaine (sur 54). Quelques cercles ont renoncé à cette offre et utilisent un prestataire privé, parfois en lien avec leur administration communale (Delémont, Courroux, et Saignelégier).

Les accès à l'internet peuvent être gérés et contrôlés (pare-feu, filtre) à trois endroits: à l'entrée de l'intranet (réseau spécifique) par Swisscom, à l'entrée de chaque établissement ou en passant par un serveur dédié mis en place par le CEIJ. La deuxième possibilité est privilégiée car elle permet de tenir compte de la spécificité des écoles (le lycée n'a pas les mêmes besoins qu'une classe enfantine) et de leur type d'accès (les écoles non connectées par Swisscom peuvent également utiliser le filtre). Le support mis à disposition (à l'entrée de l'établissement ou sur le serveur du CEIJ) est gratuit pour les écoles (récupération de postes au Service cantonal de l'informatique) et utilise un système éprouvé basé sur le blocage de sites à partir de «listes noires».

Plusieurs éléments entrent en ligne de compte dans le concept:

- la mise en place d'un support standardisé pour toutes les écoles;
- la mise à disposition d'une liste noire validée et évolutive;
- la formation des utilisateurs et le suivi du système;
- la possibilité pour les écoles de gérer et de contrôler de manière autonome les accès si elles le souhaitent;
- l'éducation des élèves au «bon usage» des médias;
- la surveillance de l'usage des TIC par l'école.

Les deux derniers points sont importants. Les élèves jurassiens ne doivent en effet pas seulement être formés à la maîtrise des techniques permettant d'accéder à des réseaux mais ils doivent également en connaître les limites et les dangers (éducation aux et par les médias). Par ailleurs, l'accès à internet dans les établissements scolaires ne se conçoit que dans un cadre précis (charte, règlement) sous la responsabilité et la surveillance d'un enseignant.

#### De manière plus détaillée:

##### Réponse 1

Seules les écoles moyennes et professionnelles (secondaire 2) sont connectées au réseau de l'administration cantonale, mais uniquement pour la gestion administrative.

##### Réponse 2

Toutes les écoles du secondaire 1 et 2 sont connectées au réseau spécifique mis à disposition par Swisscom. Les cercles primaires connectés par Swisscom sont une quarantaine (sur 54). Quelques cercles ont renoncé à cette offre et utilisent un prestataire privé (Delémont, Courroux, et Saignelégier).

##### Réponse 3

Le Centre d'émulation informatique (CEIJ) propose un concept d'accès sécurisé aux réseaux tel que décrit plus haut, mais les écoles ont la responsabilité du bon usage d'internet par les élèves. Le Gouvernement rappellera aux cercles scolaires cette responsabilité.

##### Réponse 4

Le Gouvernement estime que les mesures actuellement en phase de déploiement sont suffisantes en regard du risque encouru et des possibilités d'intervention.

**M. Michel Probst** (PLR), président de groupe: Monsieur Winkler est partiellement satisfait.

#### **28. Question écrite no 1808**

##### **De 1982 à nos jours: quelle volonté pour nos murs en pierre sèche?**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Par une question écrite en 1982, le député Roland Béguelin intervenait afin de limiter la pose de fils de fer barbelés dans les vastes zones franc-montagnardes; il demandait l'encouragement et le subventionnement de l'Etat pour les constructions et les revitalisations des murs en pierre sèche, de même que des plantations de haies vives, pour remplacer les fils de fer barbelés. En 1986, le même député amenait le Gouvernement à reconnaître que les promesses n'avaient pas été tenues, faute «d'autres problèmes urgents, de contraintes budgétaires ou de non-intérêt des communes concernées».

En 1992, le député Olivier Luder reprenait le combat par une question écrite intitulée «Murs de pierres sèches: SOS urgence». En 1993, Olivier Luder demandait au Canton qu'il établisse un catalogue de mesures afin de sauvegarder les murs en pierre sèche, faisant partie des richesses du patrimoine jurassien.

Un prochain courageux député, Jean-René Ramseyer, mettait en 1996 en évidence que ce qui aurait dû être entrepris par le Canton ne l'avait pas été. Il faisait notamment état que la création de programmes d'occupations pour chômeurs dans ce domaine était en panne.

Puis, en 1997, une interpellation était déposée par André Richon. Le député posait plusieurs questions relatives à l'état du dossier.

Si aujourd'hui l'Association de sauvegarde des murs de pierre sèche (ci-dessous «ASMPS»), gérée par un comité de bénévoles, a permis de maintenir, de revitaliser une partie du patrimoine rural et paysager et de sensibiliser à la sauvegarde de ces témoins du passé, beaucoup reste à faire. Aussi, le groupe socialiste pose au Gouvernement les questions suivantes:

- L'ASMPS projette de créer un Centre de la pierre sèche «sur les montagnes jurassiennes, que ce soit aux Franches-Montagnes ou hors du Canton». Une ferme présentée pour le centre n'a malheureusement pas pu être acquise en 2002 aux Breuleux. Le Gouvernement est-il d'accord d'apporter son soutien à ce projet, qui en plus de poursuivre la réfection progressive des murs de la région, permettrait de compléter l'offre touristique cantonale et concrétiserait un programme de coopération transfrontalière?
- Le Gouvernement pressent-il un lieu pour ce projet de Centre de la pierre sèche?
- De manière plus générale, le Gouvernement est-il d'accord de cofinancer des projets de réfection de murs en pierre sèche et d'attribuer un maximum de tâches à l'ASMPS? Cette association œuvre depuis dix ans, elle s'est spécialisée sur ce patrimoine (documentation, savoir-faire, gestion de chantier) et elle a été reconnue au niveau national par le «Prix Patrimoine 2002».

#### Réponse du Gouvernement:

En son préambule, la question écrite no 1808 rappelle les diverses interventions parlementaires qui ont été faites, depuis une vingtaine d'années, à propos de la problématique de la conservation et la réfection des murs en pierre sèche. Ces démarches, en réalité, avaient porté principalement sur la définition et la conduite de programmes d'occupation de chômeurs pour contribuer à de tels travaux; ce fut le cas de la seule motion qui ait été déposée en l'occurrence, en 1993, et qui a en définitive été rejetée par le Parlement.

Le Gouvernement a pleine conscience de l'intérêt que les murs en pierres sèches représentent, notamment en matières d'aménagement du territoire, de protection des sites et du patrimoine. Il en veut pour preuve récente la mention expresse de ces murs dans la fiche 1.14 («petit patrimoine») du plan directeur cantonal révisé, document actuellement en consultation publique.

Depuis dix ans, l'Association pour la sauvegarde des murs de pierres sèches (ASMPS) s'investit avec entrain et compétence en faveur de ce patrimoine caractéristique des

paysages de hauteur jurassiens. Le Gouvernement suit avec attention les activités de cette association privée, avec laquelle il est en contact de plus en plus fréquent. C'est ainsi que des services de l'Etat ont déjà confié des mandats à l'ASMPS. De même, une délégation interdépartementale, représentant le Service de l'économie rurale, le Service de l'aménagement du territoire, l'Office de la culture et l'Office des eaux et de la protection de la nature, a récemment rencontré les responsables de cette association pour aborder, de manière concertée, les principales questions liées à cette problématique de sauvegarde. Les services de l'Etat ont souligné à cette occasion la nécessité, avant toute autre chose, de disposer d'un inventaire des murs et, subséquemment, d'un programme d'intervention global et cohérent.

Dans ce contexte, le Gouvernement peut répondre comme suit aux divers volets de la question écrite:

- La création d'un «Centre de la pierre sèche», aux Breuleux ou ailleurs aux Franches-Montagnes, relève fondamentalement de l'initiative privée mais ne peut être considérée par l'Etat comme prioritaire par rapport aux besoins d'inventaires et à la définition d'un programme d'action effectif et coordonné.
- Le Gouvernement est disposé à poursuivre ses contacts avec l'ASMPS, sur les bases progressivement mises en place depuis quelques années, notamment en attribuant au besoin à cette association des mandats de son ressort. Il entend se déterminer sur des projets d'ensemble, s'inscrivant dans une perspective d'action globale, pour ce qui a trait à l'octroi d'éventuelles aides financières en faveur de la réfection de murs de pierres sèches, aides qui se conjugueraient avec celles de l'ASMPS, des communes concernées et d'autres instances régionales ou nationales.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

#### 29. Question écrite no 1828

**COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire) désorienté par rapport à la réalité**  
**Norbert Goffinet (PDC)**

Les entreprises formatrices ayant accepté d'accueillir des stagiaires se voient dans l'obligation d'accepter des stagiaires n'ayant indubitablement pas le profil scolaire correspondant à la formation relative au stage. Une entreprise formatrice s'est même vue réprimandée pour avoir refusé d'accepter un tel stagiaire.

Il nous paraît illusoire de faire miroiter à un stagiaire une possibilité de formation dans un domaine ne correspondant pas à son profil, d'autant plus que la bourse des apprentissages, par ailleurs très bien organisée, présente les exigences scolaires requises par certains maîtres d'apprentissage dans le domaine concerné.

Il faut savoir que tout stage représente une dépense et un investissement temps important et conséquent de la part des PME.

Nous demandons donc au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants:

- 1) Le COSP connaît-il l'existence de cette bourse des apprentissages mise en place par le Service de la formation professionnelle?

- 2) Le Gouvernement ou le Service de l'enseignement entend-il intervenir auprès du COSP pour qu'il assume son rôle d'orienteur auprès des jeunes, sans préteriter les entreprises qui se mettent à sa disposition pour accueillir des jeunes?
- 3) Est-il vrai que les services de l'Etat, quant à eux, exigent des profils scolaires élevés (minimum A-A-A, voire A-A-B) pour leurs futurs apprentis alors que ce sont eux qui devraient aussi offrir à des élèves ayant un profil scolaire moindre des places de formation?

#### Réponse du Gouvernement:

En préambule, il convient de préciser que les entreprises jurassiennes sont souvent sollicitées pour accueillir des stagiaires et que leur disponibilité est vivement appréciée. Les élèves de la scolarité obligatoire sont concernés par des stages d'information et de sélection tandis que les adultes sollicitent également des stages de formation.

En ce qui concerne les stages de sélection, les entreprises définissent elles-mêmes leurs critères et déterminent leurs choix. Le COS n'intervient pas dans l'organisation de ce type de stages. Le fait qu'il propose en revanche fréquemment aux jeunes les places d'apprentissage figurant dans la bourse des places d'apprentissage (BAPP) ou les invite à consulter le site [www.bapp.ch](http://www.bapp.ch) permet de répondre positivement à la première question de l'interpellateur.

Pour ce qui a trait aux stages d'information professionnelle, le COS organise depuis de nombreuses années plus de 400 stages chaque année, stages d'une durée moyenne de trois à cinq jours en fonction des secteurs d'activité. La majorité des stages sont mis sur pied en collaboration avec le GIP (Groupement interprofessionnel regroupant de nombreuses associations professionnelles du Jura et du Jura bernois). Ce dernier édite chaque année une brochure «Choisir» où figurent les entreprises désireuses de prendre en stages d'information des jeunes de 8<sup>ème</sup> et de 9<sup>ème</sup> année. Ces stages s'adressent également à des jeunes effectuant une 10<sup>ème</sup> année. Le règlement de stage édicté par le GIP précise entre autres que:

- les stages sont à considérer en priorité en tant que stages d'information et non de recrutement ou de sélection;
- les stages sont organisés pour toutes les personnes intéressées à partir de la 8<sup>ème</sup> année afin de parvenir à une meilleure connaissance des métiers et à un choix professionnel réfléchi (il est donc tenu compte du degré scolaire et non du niveau scolaire);
- les stages ne sont pas rémunérés.

Pour les stages d'information dans les domaines d'activités non représentés par le GIP, le COS contacte des entreprises autorisées à former des apprentis dans la branche concernée et ses demandes sont, d'une manière générale, accueillies favorablement.

Il convient encore de relever que certains élèves contactent directement les entreprises afin d'organiser eux-mêmes un stage d'information.

Il est utile de préciser que la finalité première des stages d'information est de permettre aux jeunes de se représenter le monde réel du travail et de se situer face à leurs choix de formation.

Un stage d'information doit ainsi pouvoir être ouvert à tous les profils scolaires car, pour certains jeunes, faire un stage dans une profession pour laquelle ils n'auront probablement

pas les niveaux scolaires requis peut les aider à renoncer à leur choix ou à l'ajuster en favorisant l'investigation d'autres domaines.

Dans la perspective de carrières évolutives, les expériences professionnelles antérieures peuvent se révéler judicieuses. Typiquement, un jeune n'ayant pas le niveau requis pour un apprentissage de dessinateur pourra envisager cette formation, dans un deuxième temps, après avoir effectué un apprentissage de maçon.

Conscient de l'investissement important demandé aux entreprises, le COS veille, dans la mesure du possible, à ce que le stage soit une mesure d'information ultime avant un choix final. De même, afin d'éviter de trop surcharger les entreprises, les stages se déroulent généralement pendant les vacances.

D'une manière générale, l'organisation des stages par le COS donne satisfaction aux entreprises. Il a pu être observé que les insatisfactions ou les échecs sont en priorité à mettre en lien avec des inadéquations de comportement de la part des jeunes stagiaires et non avec leur profil scolaire. L'interpellateur fait référence à une situation particulière. Il serait réducteur d'en faire une généralité.

S'agissant de la troisième question, il peut être précisé que les règles sont différentes en fonction du type d'apprentissage. Il est probablement fait référence aux apprentis employés de commerce. Depuis 1996, ces apprentis sont engagés selon les mêmes critères que ceux permettant d'accéder à l'Ecole supérieure de commerce ou à l'Ecole de culture générale. Actuellement, seuls les élèves ayant un profil minimum BBB sont ainsi sélectionnés pour effectuer l'apprentissage de commerce à l'Etat.

Tous apprentissages confondus, l'Etat compte actuellement 93 apprentis et les trois quarts ont un profil BBB.

La réforme de l'apprentissage de commerce de base, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2003, tend à mettre l'accent sur l'aspect professionnel ainsi que sur les compétences sociales des apprentis. Le Service du personnel, en charge de la sélection des apprentis pour août 2004, a été mandaté par le Département de l'Education pour retenir 2 à 3 apprentis avec un profil scolaire n'atteignant pas le profil BBB. Il s'agira de tirer un bilan de cette expérience et d'examiner l'opportunité de poursuivre cette démarche.

**M. Norbert Goffinet (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

### 30. Motion no 734 Légiférer efficacement Jacques Riat (PS)

Dans «Le Temps» du 13 juin 2003, repris par la revue de presse, Jean-Daniel Delley, professeur à la faculté de droit de l'Uni de Genève, tire un bilan de son mandat à la présidence de la commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève. Il conteste que les stratégies d'action des députés soient toujours adéquates aux objectifs visés.

Avec la loi visant à protéger et à soutenir la famille (RSJU 170.71), le Parlement a pris un certain nombre de dispositions qui ressemblent davantage à des postulats constitutionnels qu'à des règles concrètes. Par exemple, l'article 9 de cette loi dit que l'Etat favorise la construction de logements familiaux. Cet article 9 est une norme qui n'entraîne aucune obligation concrète: comment l'Etat veut-il favoriser la cons-

truction de logements familiaux? C'est la loi qui, en principe, règle les conditions d'application concrètes, avec financement, de la norme constitutionnelle. Or, cet article 9 n'a été suivi d'aucune règle d'application, restant ainsi, selon l'expression, lettre morte.

Si certaines dispositions ont été suivies de mesures d'application, il y a un intérêt évidemment à évaluer cette conception nouvelle de norme qui n'est ni constitutionnelle ni légale car elle se situe entre les deux. Est-ce bien efficace? On retrouve le même problème avec «JPO», à peu de choses près.

Le groupe PS souhaite avoir une évaluation de ce type de législation dont le débat d'adoption est plein de confusion parce que la hiérarchie des normes n'est pas respectée, certains groupes politiques s'exprimant au niveau des buts tandis que d'autres se placent au niveau des moyens pour atteindre ces buts. Il demande donc que le Parlement confie au Fonds national suisse de la recherche, ou à un autre organisme, un mandat d'évaluation des dispositions de la loi visant à protéger et à soutenir la famille, et seulement de celle-ci, afin de déterminer:

- sa mise en œuvre (processus de concrétisation);
- son efficience (degré de réalisation);
- son effectivité (les faits observés correspondent-ils à ce qui est prévu?);
- son efficacité (degré d'atteinte des objectifs);
- son impact (pertinence globale de la législation).

Nous remercions le Parlement de bien vouloir accepter cette motion.

**M. Jacques Riat (PS):** A titre préliminaire, j'aimerais relever ceci. Quand j'ai remarqué que la motion PS intitulée «légiférer efficacement» était confiée au Département de l'Education, j'ai été très surpris car cette motion souhaite une évaluation législative. J'avais donc des raisons de penser que le Département de la Justice traiterait cette intervention. En 2001, Monsieur Charles Juillard a déposé une motion (no 669) qui posait aussi la question de l'efficience des normes légales et c'est le ministre de la Justice, Monsieur Schaller, qui avait été chargé du dossier. Je ne sais comment interpréter le choix du Département de l'Education mais, dans tous les cas, il ne me paraît pas bien sérieux! Et ce choix montre plutôt, à mon avis, un désintérêt du Gouvernement sur cette question!

Mais, revenons à la motion proprement dite. Elle rejoint les préoccupations de Monsieur Juillard exprimées dans sa motion déjà citée, transformée en postulat, qui disait: «Au bout du compte, il n'est pas certain que les textes promulgués permettent d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés».

Dans la motion du groupe PS en discussion aujourd'hui, je relève, il est vrai, un problème de technique législative mais dans le même souci de recherche d'efficacité que Monsieur Juillard en 2001. La question posée est celle de savoir si l'invention, par le Parlement, d'une norme nouvelle qui n'est ni constitutionnelle ni légale, norme que l'on trouve dans la loi visant à protéger et soutenir la famille et dans la loi «JPO», est utile et efficace. Ce n'est pas qu'un problème technique et théorique abstrait.

On a pu observer, dans les débats d'adoption des deux lois précitées, une confusion due au fait que certains groupes situaient le débat au niveau des principes tandis que d'autres se situaient au niveau de la concrétisation et des moyens

financiers. Il n'est pas possible d'avoir un débat serein dans ces conditions. La classe politique a une responsabilité vis-à-vis des citoyens et doit faire en sorte qu'ils s'y retrouvent.

D'autre part, quel est l'intérêt de répéter dans une loi des principes figurant dans la Constitution si ce n'est qu'alourdir l'appareil législatif dont se plaignait déjà Monsieur Juillard dans sa motion? Nous devons, en tant que parlementaires, réfléchir au-delà des intérêts partisans à notre fonctionnement. Nous avons une sorte d'obligation morale vis-à-vis des citoyens de rendre nos travaux moins complexes, moins obscurs et plus lisibles.

La loi visant à protéger et à soutenir la famille a bientôt vingt ans. L'évaluation de cette loi confiée au Fonds national suisse de la recherche, ou à un autre organisme, permettrait de faire le point sur une activité de ce Parlement. Pour les 25 ans de ce Canton, ce ne serait pas de l'argent mal placé! Il y a des investissements moins utiles pour les anniversaires!

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. Voilà déjà un accueil plus positif que le rejet pur et simple. Mais je ne vois pas comment, pour l'instant, accepter cette transformation en postulat. La motion demande qu'un mandat d'évaluation soit confié au Fonds national suisse de la recherche, le postulat (par définition) invitant le Gouvernement à faire une étude. Or, le Gouvernement n'est pas l'organe scientifique et neutre qu'il faut pour faire une telle évaluation.

Je rappelle, d'autre part, que la motion Juillard déposée en 2001 n'a eu aucune suite à ce jour! Je peux comprendre que le Gouvernement manque de moyens. Le canton de Genève, de son côté, a mis sur pied une commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton. Si notre Canton n'a pas de moyens, il lui faut l'admettre et s'ouvrir à l'extérieur, le Fonds national suisse de la recherche étant à disposition. Devons-nous comprendre le refus de la motion par le Gouvernement comme un manque d'ouverture vis-à-vis de l'extérieur et vis-à-vis de la recherche? La question est posée. J'espère que ce Parlement – auquel le ministre Schaller a fait des promesses d'études approfondies en séance du 24 octobre 2001, promesses non tenues – saura donner une autre réponse que celle de l'Exécutif, en acceptant la motion.

La motion Juillard demandait à l'époque «un concept simple d'évaluation du degré d'efficience des normes légales et réglementaires afin de contrôler si les objectifs assignés peuvent être atteints avec le dispositif en vigueur ou s'il faut modifier celui-ci». La motion du groupe PS va dans le même sens tout en étant moins ambitieuse puisqu'elle se limite à la seule évaluation de la loi sur la famille. La modestie de nos moyens doit nous inviter à être plus modestes et plus pragmatiques dans nos ambitions.

Je vous remercie de votre attention et surtout d'accepter cette motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre: Je vais tenter de donner et de proposer une réponse sérieuse à la motion no 734. En fait, je me permets d'indiquer que je formule d'hypothèse qu'il n'y a pas eu de stratégie incroyable de la part du Département de la Justice en transférant cette question au Département de l'Education. Je crois que cela a été beaucoup plus simple dans un premier temps: la loi en tant que telle qu'il est demandé d'évaluer est la loi sur la famille qui ressort du Département de l'Education. Ou alors je ne m'en suis pas rendu compte mais je veux croire qu'il n'y a pas eu de stratégie là autour. C'est vrai que si l'on parle de

technique juridique, je peux comprendre l'hypothèse de dire que ce serait le département concerné mais je crois qu'il n'y a pas que la technique juridique dans cette motion.

Cette motion demande donc de confier au Fonds national suisse de la recherche, ou à un autre organisme, un mandat d'évaluation spécifique de la loi visant à protéger et à soutenir la famille.

Cette loi, pour rappel, émane d'une initiative populaire cantonale déposée le 15 janvier 1982 qui demandait «l'élaboration d'une loi comprenant toutes les mesures visant à la réalisation des objectifs contenus» dans l'article 17 de la Constitution jurassienne, en particulier les allocations de naissances, les allocations familiales, la politique du logement, les allègements fiscaux pour la famille, l'assurance maladie (allègement des charges familiales), les écoles (notamment par le biais de la participation des parents). Tant la décision de donner suite à l'initiative précitée que l'adoption de la loi relevaient de la compétence du Parlement.

La loi est une loi-cadre, de caractère programmatique, qui ne fixe donc que des «lignes directrices» qui doivent être concrétisées par des mesures législatives ponctuelles. Il a parfois été affirmé que la loi se situe hiérarchiquement entre la Constitution et les lois régissant les différents domaines visés. Cette appréciation est contestable. En droit jurassien, sur un plan formel, rien n'indique qu'une loi-cadre serait de rang supérieur à une autre loi qui la concrétiserait. A ce titre, on note en particulier que le droit jurassien ne définit pas la notion et le statut d'une loi-cadre. Le recours à une loi-cadre n'est pas l'apanage du législateur jurassien. Pour reprendre un autre exemple cité lors des travaux préparatoires de cette loi spécifique, la loi fédérale sur la protection de l'environnement est une loi-cadre qui a des incidences dans de nombreux domaines. Il n'en demeure pas moins, en l'occurrence, que cette loi peut faire l'objet de critiques.

Ainsi, l'essentiel des considérations des motionnaires sont partagées par le Gouvernement. Au surplus, celui-ci souligne que la loi ne modifie pas les droits et les obligations des citoyens. Partant, en regard de la notion de «loi», on peut effectivement discuter de l'opportunité d'adopter un tel texte s'il se limite globalement à poser des postulats constitutionnels.

Pour les motifs qui précèdent et dans la mesure où la question pourrait être à récurrence, même si en fait le motionnaire demande l'étude spécifique de la loi sur la famille, le Gouvernement est favorable à une évaluation juridique de la loi. Cela étant, la motion (de par sa nature) charge le Gouvernement de présenter un projet de disposition constitutionnelle, de loi ou de décret, ou lui donne des instructions impératives au sujet de mesures à prendre ou de propositions à soumettre. Le postulat, quant à lui, invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions. C'est dans ce sens-là qu'il apparaît que le postulat est un outil plus adéquat pour procéder à l'étude requise en l'espèce. A ce titre, il me paraît bien naturel que ce n'est pas le Gouvernement lui-même qui devrait procéder à l'évaluation par rapport aux critères posés mais bien évidemment un organisme extérieur.

Donc, en termes de promesses, je ne peux pas en faire en tant que telle si ce n'est que le postulat doit être réalisé dans une année et que le Gouvernement va décider des modalités d'évaluation qui devraient pouvoir être réglées avec une certaine souplesse parce que, comme il avait été

répondu à l'époque à Monsieur le député Juillard, pour une évaluation certes à l'époque plus ambitieuse, il y a des ressources à mettre à disposition, que ce soit au niveau financier ou du personnel.

Dans ce contexte, le Gouvernement invite le Parlement à accepter la motion sous forme de postulat.

**Le président:** Monsieur le député Riat, quelle est votre position? Acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat?

**M. Jacques Riat (PS) (de sa place):** Pas pour l'instant mais il y aura un débat!

**Le président:** Je dois vous poser la question Monsieur le Député! Acceptez-vous la transformation?

**M. Jacques Riat (PS) (de sa place):** Non.

**Le président:** Nous allons donc ouvrir la discussion générale. Qui demande la parole? Personne. Monsieur le député Riat? (*Rires*)

**M. Jacques Riat (PS):** Je vois que cela ne passionne pas beaucoup de monde! J'ai mieux compris la position du Gouvernement mais je trouve un peu fort de tabac qu'on me propose la transformation en postulat en disant «on a un délai d'un an pour étudier» parce que l'acceptation du postulat Juillard, en 2001, n'a été suivi d'aucun effet!

Je veux bien accepter le postulat si on me dit qu'on va faire les choses parce que les promesses doivent être tenues. C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre le mot «sérieux», c'est que, quand j'ai relu les travaux dans le Journal des débats, on voit très bien qu'il y a un souci sur le plan de la parole mais qu'il n'y a pas de souci sur le plan des actes. Alors, le maintien de ma motion a ce sens-là. Je vous demande d'avoir un souci sur le plan des actes et de ne pas avoir un souci sur le plan de la parole. Je vous remercie.

*Au vote, la motion no 734 est acceptée par 27 voix contre 9.*

**31. Postulat no 227**  
**Objectifs de l'école sur le plan romand «Ecole romande»**  
**Pierre-André Comte (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**32. Postulat no 228**  
**Promotion de la «lecture-plaisir»**  
**Pierre-André Comte (PS)**

Selon l'enquête Pisa 2000, la compréhension de textes pose problème à nombre de jeunes francophones, toutes régions ou pays confondus. En complément à cette enquête, des études ont été conduites, qui montrent qu'une proportion importante d'adolescents a accès à très peu de livres à la maison.

On le sait, les jeunes n'entretiennent pas tous de bons rapports avec la lecture, c'est le moins qu'on puisse dire. Selon certaines estimations dans plusieurs régions de

langue française «proches» (notamment la Wallonie), 30% à 40% des écoles primaires ne disposent pas d'une bibliothèque d'école. A cela, il faut ajouter que 30% d'établissements ne possèdent pas non plus de lien avec une bibliothèque publique.

La fréquentation individuelle de la bibliothèque par les enfants est souvent liée au milieu socioculturel dont ils sont issus. Réduire les inégalités du rapport au livre passe donc par l'école. Aussi l'idée est-elle de développer les liens entre écoles et bibliothèques publiques.

Par le présent postulat, nous demandons au Gouvernement de diligenter une étude portant sur la situation jurassienne en ce domaine, qui évalue la possibilité d'un déplacement des bibliothécaires dans les classes, de même que les prestations du bibliobus, enfin qui dégage les synergies écoles-bibliothèques envisageables à mettre en œuvre.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Le sujet, Madame la Ministre, s'apparente un peu à celui du lancement de la Haute école de théâtre. Point n'est donc besoin de se répandre. S'émerveiller suffit, et vous conviendrez qu'en ces temps où la paranoïa semble l'emporter sur la raison, on puisse être légitimement tenté par l'escapade littéraire. De votre côté, vous aurez tôt fait de nous livrer l'imparable point de vue technique et pédagogique de votre Département et nous nous rejoindrons, ce qui est finalement sans grand intérêt. A vous donc l'honorable besogne et à moi la balade spirituelle peut-être inattendue! Je vous remercie au préalable, ainsi que vos distingués homologues, de l'approbation du postulat.

Quant à vous, chers collègues, je ne doute pas un instant de votre mansuétude face au caprice oratoire auquel je ne manquerai pas de céder en la circonstance, sur ce sujet-là et pour une occasion unique dans une année présidentielle.

J'ai lu, sous la plume du rédacteur en chef d'un magazine littéraire que la véritable différence entre le règne animal et l'ordre humain ne tient pas, comme on pourrait le croire, à la station debout ni à l'opposition du pouce et des autres doigts, mais bien à l'invention et à l'extraordinaire développement de cette technique curieuse, l'écriture, et de l'usage qui en a été fait, l'art du livre. Si l'on dit, à juste titre, que comprendre et imaginer sont les deux sources du génie humain, on doit à la seconde même ajouter que le livre en constitue le temple, ou le refuge, selon que vous embrassiez ou non les mœurs pastorales.

Quoi lire? Question à tant et tant de réponses possibles. Les fondations d'un édifice dépendent intimement de leur emplacement géographique, géologique, voire même environnemental, assurément historique. Il y a les textes fondateurs, ces œuvres qui sont à l'origine de notre perception du monde et de notre conduite, ces livres qui nous ont fait entrer dans l'histoire. A cela, on devrait ajouter les grands textes anciens, grecs et latins, dans le prolongement desquels apparaissent la philosophie, le théâtre ou la poésie, et même le récit, sinon le roman. Et puis des classiques du monde entier, depuis les «Serments de Strasbourg» qui fondèrent la division de l'Empire de Charlemagne jusqu'aux Modernes car il y a une histoire de l'écriture qui coïncide avec l'histoire du monde. Mais est-ce qu'il est seulement imaginable d'imaginer l'ampleur de l'œuvre que l'humanité a produite depuis les «Tables de Sumer» jusqu'au début du XXI<sup>ème</sup> siècle?

Et que dire des auteurs? Je veux parler des grands écrivains, non pas des petits scribes, mais de ces seuls vrais

grands qui sont l'honneur de ce monde. Qu'ils sont l'expression incarnée de la liberté, et même parfois de la bienheureuse et bienfaisante folie sans laquelle les hommes resteraient, pour paraphraser Michelet, «des masses gisantes comme des cadavres». Il faut un grain de folie pour atteindre au génie, et l'on peut à cet égard être reconnaissant aux créateurs d'enrichir les connaissances même de la psychiatrie. Vous m'entendez bien, le magnifique Stendhal lisait le Code civil pendant qu'il écrivait «La Chartreuse»; le géant Ernest Hemingway créait debout; une fois, Victor Hugo travailla sans vêtement et Edgar Poe fut expulsé de l'académie militaire de West Point pour s'être présenté nu à une parade publique! Le philosophe Gilles Deleuze en conclut ainsi que l'écrivain est plutôt médecin, médecin de soi-même et du monde, et que la littérature apparaît alors comme une entreprise de santé. Vous vous égarez mon ami, me direz-vous peut-être Madame la Ministre (*rires*), je vous répondrai alors: enthousiasme indispensable au bonheur! Oui, le bonheur, le simple bonheur. Vous aimez les livres? Vous voici heureux pour la vie! «Je n'ai jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture n'ait dissipé», s'exclame Montesquieu, et «quand je pense à tous les livres qu'il me reste à lire, j'ai la certitude d'être encore heureux», renchérit Jules Renard. Lire et faire lire, par tous les moyens intelligents disponibles, tel est notre sujet. Oui, lire offre tant d'avantages qu'on ne saurait s'y livrer avec trop de zèle. De toutes les jouissances qu'on goûte sur la terre, la plus pure et la plus durable est celle que lire nous prodigue. Dans celle-là se trouvent les remèdes sûrs contre les peines et les dégoûts, s'offrent les moyens de résister à toutes ses passions. Les lettres ouvrent l'entendement et apprennent aux hommes à se bien connaître; et c'est par suite de cette connaissance qu'ils deviennent plus considérés, plus doux et plus traitables.

Mes amis, si l'on imposait au Gouvernement l'étude de la morale d'Aristote par la lecture de ses «Livres à Nicomaque», si on l'ouvrait à la vision de cet être lumineux qui savait avant tous les autres que c'est dans la morale et la politique, au sens noble (celle qui gravite à des années lumières des marais partisans), que l'on puise les arguments avec lesquels on peut convaincre les hommes! Et si l'on osait requérir du Parlement qu'il se plonge dans les livres de Platon et de Cicéron sur les lois, voire aussi qu'il lise les passages sublimes consacrés à la justice par saint Thomas d'Aquin, le dominicain sans lequel Aristote fut resté muet selon la célèbre formule de Pic de La Mirandole, ces monuments littéraires et philosophiques qui peuvent apprendre comment déduire de la morale les principes du droit.

Ouvrons donc des bibliothèques dans nos écoles. De la bibliothèque, Cicéron, le premier des bibliophiles, disait qu'elle était l'âme de sa maison. Quant au grand Montaigne, qui se donnait au suprême bien-être en se retirant dans ce qu'il appelait sa librairie, il révélait dans ces termes son commerce avec ses pensionnaires: «C'est la meilleure munition que j'ai trouvée en cet humain voyage». Mais il faut des bibliothèques vivantes, ouvertes aux enfants, utilisées et fréquentées, dussent-elles ne pas contenir ces fameux textes fondateurs devant lesquels tout adulte normalement constitué devrait s'incliner bas. Des bibliothèques pour y lire, des bibliothèques qui servent, non pas de ces rayons richement habillés, où les livres sont alignés comme à la parade et semblent n'être qu'alibis culturels à leurs possesseurs.

Le grand Victor, l'immense, l'incomparable, le dieu Victor vous le dit: «Il y a des gens qui ont une bibliothèque comme les eunuques ont un harem»!. (*Rires*.) Ce n'est pas cela que

nous voulons, c'est un lieu et des êtres, ce sont des livres que l'on vénère après les avoir lus. Lire et faire lire est le plus sûr moyen d'améliorer la condition humaine, de libérer l'esprit et de rehausser l'âme. Dès l'aube, on devrait appliquer ce vœu de gourmandise, ainsi que le suggère Gaston Bachelard, ce rêveur de mots: il faut d'abord un bon désir de manger, de boire, de lire, de lire beaucoup, de lire encore, de lire toujours; aussi, dès le matin, devant les livres accumulés sur ma table, je fais au dieu de lecture ma prière de lecteur dévorant: «Donnez-nous aujourd'hui notre faim quotidienne». Car là-haut, au ciel, le paradis n'est-il pas une immense bibliothèque? Magnifique homme (*Rires*), dont l'innocente cruauté nous fait, sur le coup, revivre le malheur qu'a constitué et nous inspire encore la disparition de la bibliothèque d'Alexandrie, cette catastrophe irrémédiable et incommensurable.

Pour ma part, j'ai décrété que livre, libre et vivre veulent dire la même chose, à une ou deux négligeables consonnes près.

Le personnage fascinant qu'était l'écrivain portugais Fernando Pessoa, installé à Lisbonne, dira: «Ma patrie est la langue portugaise». La mienne, Camus l'a dit et je crois avoir entendu le ministre des Finances dernièrement le dire, la mienne est la langue française. A l'heure où justement, Madame la Ministre, à cette heure maudite où la langue française est trahie, bafouée, bannie, dans l'indifférence générale ou avec la complicité de ceux qui nous gouvernent (institutionnels ou médiatiques), parmi les rangs desquels je rêve que vous ne figuriez jamais, engageons-nous dans un vaste programme qui redonne ses lettres de noblesse à la lecture, au livre, au lire, à la bibliothèque, pour le bien de nos enfants et l'émancipation intellectuelle de notre peuple.

A désamorcer muert à bon droit qui n'aime livre ne ne croit, c'est au roman de Renart que je dois ma conclusion. Il meurt à juste titre dans le déshonneur celui qui n'aime pas les livres et n'a pas confiance en eux. Merci de votre indulgente attention. (*Applaudissements*.)

**Le premier vice-président:** Qu'en termes galants ces choses-là furent dites! La parole est à la représentante du Gouvernement, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider. Dans le même ton, j'imagine? (*Rires*)

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Éducation: On s'est exercé. Alors, comme cela, vous pouvez, Mesdames et Messieurs les Députés, imaginer la richesse du groupe socialiste, toute la rigueur du juriste et toute la poésie de l'enseignant.

Sans entrer dans le débat très controversé sur les notes, j'aurais tendance à vous dire: 6 (parfait) mais égarons-nous ensemble mais pas trop longtemps, Monsieur le député président du Parlement! Moi, cela va devenir un peu plus banal et terre-à-terre.

Les préoccupations qui animaient et animent toujours l'auteur – ce ne sont pas des préoccupations, que dis-je, il vibre l'auteur – et les cosignataires du postulat relèvent en fait effectivement du Département de l'Éducation, auquel l'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique confie précisément la mission d'élaborer et de conduire la politique du Canton en ce domaine.

L'étude demandée, qui implique la mise en œuvre de synergies entre plusieurs types de bibliothèques partenaires, sera réalisée. Cela est très formel et très sérieux.

Effectivement, les résultats des tests PISA ont très largement démontré ce que l'on savait déjà pour certains, à savoir le rôle absolument déterminant de la lecture. Non seulement lecture-plaisir mais aussi lecture en qualité d'aptitude à appréhender et à comprendre des textes, ce qu'on appelle désormais la littéracie pour tous les apprentissages et ce dans tous les compartiments du savoir. Ainsi, si les résultats jurassiens à PISA 2000 se situaient à peu près dans la moyenne romande, il faut bien reconnaître que les prestations en lecture de nos jeunes de 15 ans auraient pu, auraient dû être meilleures.

Une réflexion est actuellement en cours sur cet objet au Service de l'enseignement et cette approche part de quelques principes de base. Apprendre à lire n'est pas, contrairement à ce que l'on pense encore trop souvent, une tâche qui se limite aux deux premières années de la scolarité obligatoire. En réalité, on devrait entraîner et développer cette capacité à lire, seul ou ensemble aurais-je tendance à dire, tout au long des neuf années d'école selon les pratiques de plus en plus diversifiées et exigeantes. De même, apprendre à lire est une activité qui doit être cultivée non seulement dans le cadre de l'enseignement du français mais aussi dans toutes les autres disciplines. Dans ce contexte, il faut poser le principe que toute leçon, dans n'importe quelle discipline, doit aussi être une leçon de français et notamment une contribution à l'apprentissage de la lecture. Et cet apprentissage peut être stimulé au travers d'une foule de démarches diversifiées dont on trouve par ailleurs en France et au Québec ou ailleurs encore des exemples susceptibles d'être imités dans le Jura.

On assiste également à une sorte de renaissance spectaculaire de l'écrit au travers des technologies de l'information et de la communication. C'est ainsi que, dans ce cadre légal que j'ai décrit tout à l'heure et également dans ce qui se passe actuellement au niveau de la promotion systématique de la lecture, certains éléments devront être testés prochainement dans différents établissements. Ainsi, selon les données portées à ma connaissance, l'école secondaire du Val Terbi devrait-elle conduire, en avril 2004 déjà, un projet d'établissement dans lequel l'ensemble du corps enseignant, toutes disciplines confondues, se mobilisera autour du développement chez les élèves des compétences en lecture. Ce projet revêtira le caractère d'un banc d'essai et pourra ensuite être mis en œuvre dans d'autres établissements.

Il est par ailleurs envisagé d'engager un chargé de mission en lecture qui aura pour mandat de conseiller les enseignants en la matière, de les orienter vers des pratiques éprouvées et de leur donner des instruments attrayants efficaces.

Il est aussi projeté de réaliser, dans le Jura, une expérience du type de celle qui a été conduite au Québec sous l'appellation «La bataille des livres». Un heureux hasard fait d'ailleurs qu'une ressortissante québécoise spécialisée dans cette pédagogie du livre s'est établie dans le Jura et elle pourra mettre ses compétences au profit de l'école jurassienne.

Bref, une foule d'autres mesures au profit de l'école sont à envisager et une collaboration est également à organiser avec une association romande intitulée AROL (Association pour la littérature à l'enfance et la jeunesse) dont les compé-

tences peuvent s'avérer précieuses pour la conduite de nos différents projets. D'ici à quelques semaines, ce programme de promotion de lecture sera présenté et de premières réalisations interviendront encore avant les vacances d'été.

J'ai raccourci mon texte de peur de paraître quand même trop lamentable au Journal des débats parce qu'oralement cela va mais, quand on lira la longue tirade du député président et ma pauvre réponse, je préfère donc m'arrêter ici!

Le Gouvernement accepte donc le postulat et invite le Parlement à l'accepter.

**Mme Sabine Lachat (PDC):** Promouvoir la lecture est un objectif ambitieux requérant des moyens financiers importants. Chacun s'accorde à dire que la lecture est primordiale et qu'il faut favoriser cette dernière. Le fait que Pisa 2000 révèle que la compréhension de textes pose des difficultés à bon nombre de jeunes est indéniable mais l'adjonction de bibliothèques dans notre Canton ne résoudra pas le problème.

Le postulat no 228 n'est pas dénué de tout intérêt mais il est tout de même un peu trop utopique. On a toujours vu des enfants qui appréciaient la lecture et d'autres qui y rechignaient. Ce n'est pas parce qu'on présente des dizaines de livres à des enfants qu'ils vont nécessairement en lire un. La lecture reste une activité que certains pratiquent comme d'autres un sport ou un loisir et ce n'est pas à charge de l'Etat d'engendrer des frais supplémentaires alors qu'il existe déjà bon nombre de bibliothèques publiques déjà subventionnées à la disposition de chacun et, ce, pour un coût dérisoire pour les utilisateurs.

La responsabilité incombe également aux parents de s'investir pour leurs enfants et de les initier à la lecture loisir. Enfin, pour les enfants issus d'un milieu socioculturel défavorisé, l'enseignant peut et doit intervenir en leur proposant des livres adaptés qu'il aura soin de sélectionner car cela fait partie intégrante de son rôle d'enseignant que de promouvoir la lecture.

Quant aux synergies avec le bibliobus ou les bibliothèques municipales, beaucoup d'enseignants n'ont pas attendu ce postulat pour les mettre en pratique. Certains conjuguent une sortie en patinoire ou en piscine avec une visite à la bibliothèque municipale. Pour ce qui est du bibliobus, il est déjà arrivé, dans des villages où il est peu sollicité, que le bibliothécaire se déplace dans les classes pour promouvoir ce service.

D'autre part, créer un poste de bibliothécaire incluant ses déplacements dans chaque école peut sans doute attirer l'attention d'élèves mais ne leur donnera peut-être pas le plaisir escompté et n'aura peut-être pour effet que de les distraire l'espace d'un moment et engendrera des coûts non négligeables.

En définitive, comme l'a déjà relevé Madame la ministre, des synergies existent déjà et fonctionnent bien; reste à les accentuer là où elles sont déficientes mais cela relève plus de la compétence des enseignants que de l'Etat. Et comme nous sommes à l'heure des économies et que le postulat no 228 pourrait engendrer des dépenses superflues, la majorité du groupe PDC, à raison des deux tiers, s'y est opposée.

**M. Michel Juillard (PLR):** Le groupe PLR est très sensible, sur le fond, au contenu du postulat no 228 de notre collègue Pierre-André Comte. Il est d'avis que la situation, dans le canton du Jura, diffère de celle évoquée dans le développe-

ment du postulat. En effet, une enquête, certes peu documentée, nous permet d'affirmer que l'offre en livres à destination des élèves et étudiants jurassiens est, semble-t-il, plus que suffisante.

A l'école primaire, dès la deuxième année, les instituteurs et les institutrices ont une bibliothèque de classe ou commandent les livres nécessaires auprès des bibliothèques spécialisées de Suisse romande. A l'école secondaire, dans les écoles techniques et dans les écoles moyennes supérieures, tous les établissements possèdent une bibliothèque propre et riche en ouvrages d'importance.

Rappelons également que chaque élève a la possibilité de se rendre à la bibliothèque cantonale, dans les bibliothèques municipales ou communales et peut s'approvisionner dans les bibliobus de l'Université populaire.

Si l'idée du rédacteur du postulat était de sensibiliser les directions des écoles à développer leurs offres en matière de bibliothèque et d'emprunts de livres, le groupe PLR le soutiendrait totalement. En revanche, évaluer la possibilité d'un déplacement des bibliothécaires dans les classes ne nous paraît pas être une bonne idée car cette nouvelle prestation va augmenter une nouvelle fois les coûts de fonctionnement des établissements scolaires, donc des collectivités publiques et du Canton.

C'est pourquoi la majorité du groupe PLR acceptera le postulat mais demande instamment que le coût de l'intervention des bibliothécaires guide la réflexion du Gouvernement lors de son étude.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Le postulat, par définition, est une demande, une requête adressée au Gouvernement pour que celui-ci diligente une étude, et cela n'implique pas immédiatement des frais financiers auxquels vous faites allusion.

Je regrette qu'on réduise une question telle que celle-là à un problème d'argent, et si le Parlement était amené à dire non à ce postulat, j'éprouverais une grande tristesse qui, évidemment comme je vous l'ai dit tout à l'heure, se dissiperait immédiatement avec Sénèque, que je m'empresse de rejoindre.

*Au vote, le postulat no 228 est accepté par 27 voix contre 13.*

### **33. Postulat no 229 Documents scolaires pour les parents allophones Rémy Meury (CS-POP)**

Beaucoup d'efforts sont faits pour permettre aux enfants allophones de s'intégrer dans les classes jurassiennes. Ces mesures sont importantes et méritent d'être saluées.

Cependant, on constate souvent que ces enfants sont les seuls dans leur famille, après quelque temps de scolarité, à comprendre la langue française. Ils doivent par conséquent prendre en charge intégralement leur vie scolaire, car leurs parents ne comprennent pas la teneur de plusieurs documents officiels, qu'ils sont parfois tenus de signer.

Généralement, ces parents restent dans l'ignorance quant à l'organisation de notre système scolaire et de formation professionnelle. Quels sont les droits et les devoirs des parents et des élèves? Quelle est la valeur réelle des résultats obtenus par leurs enfants à l'école? Quels sont les critè-

res qui déterminent une promotion ou un redoublement? Quel(s) service(s) est(sont) à même de fournir des informations sur les possibilités de formations professionnelles? Quelles démarches entreprendre pour inscrire leurs enfants dans les écoles répondant à leur choix de formation? Toutes ces questions, et bien d'autres, restent sans réponses ou dépendent de la bonne compréhension des enfants concernés eux-mêmes. Ainsi, ces parents ne peuvent souvent pas assurer un suivi normal de la scolarité de leur progéniture, élément pourtant essentiel pour que celle-ci soit bien vécue (et donc réussie) par les enfants.

Il existe bien sûr dans chaque communauté étrangère des ressortissants aptes et disposés à apporter un soutien à ces parents en difficultés. Mais il ne leur est pas possible à eux non plus d'apporter toujours les bonnes réponses aux interrogations de leurs compatriotes.

Plusieurs cantons ont été confrontés au même problème et ont décidé de traduire dans plusieurs langues des documents scolaires officiels. Aussi, nous demandons au Gouvernement de s'en inspirer pour étudier la possibilité d'éditer en langues étrangères des documents qui rassemblent les informations essentielles sur notre système scolaire et de formation afin de permettre aux parents allophones de participer plus activement à la scolarités de leurs enfants.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: Je ne vais pas argumenter davantage par rapport au développement écrit de mon postulat. Simplement apporter quelques rappels qu'au niveau de l'école – et la loi scolaire le prévoit de cette manière-là – parmi les partenaires principaux du développement de l'école jurassienne, on y trouve les parents. Il est donc essentiel que ces parents puissent comprendre aisément la majorité des documents officiels qui leur sont soumis.

Il m'est arrivé assez fréquemment, dans ma profession, de rencontrer des parents qui ne comprenaient pas très bien le système, ne serait-ce que le système d'évaluation, puisqu'ils venaient d'une région dans laquelle la notation était différente. Par exemple, un de ces parents m'avait indiqué une fois qu'il ne comprenait pas que les notes sont progressives, c'est-à-dire qu'elles vont de 1 à 6, alors que, par exemple les niveaux pour passer à l'école secondaire, sont dégressifs (on va de A à C) et il y avait quelque chose qu'il avait du mal à comprendre. Et je peux vous assurer que le système – je crois que Madame la ministre pourrait vous le dire – n'est pas si aisé à comprendre déjà d'emblée.

J'ai aussi le souvenir de cette rencontre que j'ai eue avec des parents qui ne parlaient pas le français. J'avais demandé la participation d'un traducteur qui n'avait malheureusement pas pu venir au dernier moment et c'est l'enfant lui-même qui a fait la traduction, comme cela se produit assez régulièrement d'ailleurs, vis-à-vis de ses parents. C'était un enfant tout à fait intelligent mais qui ne travaillait pas beaucoup et il faut reconnaître que ses résultats n'étaient pas remarquables; il était plutôt en baisse constante. Alors, plus j'insistais sur cet aspect pour attirer l'attention des parents, plus je voyais leur visage s'illuminer d'un sourire. J'ai bien dû comprendre que mes remarques ne bénéficiaient pas d'une traduction tout à fait fidèle de la part de cet élève! (*Rires.*)

Donc, notre demande n'est pas de produire des traductions pour l'ensemble des documents scolaires et pour enrichir les bibliothèques demandées par notre président mais de bien traduire ceux qui apportent les renseignements

essentiels qui permettront aux parents allophones de participer un peu plus activement à la scolarité de leurs enfants.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Éducation: Par le postulat no 229, Monsieur le député Rémy Meury, vous proposez que le Gouvernement assure la traduction en diverses langues de documents scolaires de telle manière que les parents d'enfants allophones fréquentant les écoles jurassiennes puissent acquérir une bonne idée, surtout une idée juste et utile, du fonctionnement de l'institution scolaire, des droits et des devoirs de chacun.

Une telle requête est légitime. Elle correspond au demeurant à des principes fondamentaux d'insertion des migrants, principes qui sont ancrés dans la législation et dans la pratique jurassiennes et, pour ce qui a trait plus spécifiquement au secteur de l'école, dans l'article 5 de la loi scolaire.

On peut rappeler que, pour l'organisation scolaire qui a précédé la réforme initiée par la loi du 20 décembre 1990, le Département de l'Éducation avait réalisé une brochure de présentation de l'école jurassienne qui, dans l'esprit du présent postulat, avait été traduite en italien et en espagnol. Actuellement, ce serait extrêmement pauvre et réducteur que d'imaginer des traductions uniquement en italien et en espagnol. Il est donc dans l'intention du Département d'éditer un document de même nature qui rendrait compte de la nouvelle donne de l'école jurassienne et qui ferait également l'objet de diverses traductions.

Cet objectif n'a pas été réalisé à ce jour pour diverses raisons, dont l'une tient notamment au caractère provisoire de la première mise en application de la loi au travers des dispositions de 1993. Il paraît probable (tout au moins je le souhaite) que, dans le sillage du projet «ECOLE 2004», le visage de l'école jurassienne se stabilise de manière désormais quelque peu plus durable.

Il s'agit également de prendre en compte différents aspects:

- La réflexion à propos de cette information ne saurait se limiter à la simple édition et à la traduction d'une brochure. D'ailleurs, les exemples concrets que Monsieur le député a mentionnés vont dans ce sens. Effectivement, dans ce domaine, il y a lieu de prendre en considération les possibilités et les opportunités liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, l'aide susceptible d'être apportée aux parents allophones en vue d'une meilleure compréhension de notre système scolaire pourra également revêtir d'autres formes, notamment au travers de l'utilisation des compétences de traducteurs/interprètes dûment formés (par exemple des démarches pourraient être conduites avec Caritas).
- La problématique de l'allophonie a beaucoup évolué au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le poids respectif et le nombre des langues représentées. Cette diversification ne manquera pas d'exercer des conséquences sur l'ampleur de la tâche à accomplir et, par voie de conséquence, sur les coûts qui en résulteront. En tout état de cause, il sera impossible de prétendre à une forme d'exhaustivité.
- Il va cependant de soi que la réalisation d'un tel support d'information, destiné aussi bien aux parents francophones qu'aux parents allophones, nécessite l'engagement de moyens financiers et humains appropriés qui

devraient être assurés dans le cadre d'un exercice budgétaire.

Dans le contexte défini ci-dessus, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat 229 et le Département de l'Education inscrira à son programme de travail 2004-2005 la réalisation d'un instrument d'information destiné aussi bien aux parents francophones – parce que, même pour ceux-ci, le fonctionnement de l'école jurassienne est parfois difficile à expliquer – qu'à ceux de diverses communautés implantées dans le Jura.

*Au vote, le postulat no 229 est accepté par 35 voix contre 3.*

#### **34. Motion interne no 78 Augmentation du temps de congé parental Bluette Riat (PS)**

L'article 36, alinéa 3, de la loi fédérale sur le travail, donne droit à un congé payé spécial de trois jours, pour soigner un membre de la famille (conjoint, enfant, père, mère), en situation de fin de vie, lors d'une intervention chirurgicale importante ou encore en cas d'accident grave. Jusqu'à fin 2002, ce congé payé était de trois jours par année, pris au moment de l'événement. Sa durée était déduite du temps de travail à accomplir au prorata du temps d'activité, pour les événements prévisibles, et selon le plan de travail.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les nouvelles conventions de travail (Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP), et convention collective de travail pour l'Hôpital du Jura, les syndicats interprofessionnels Syna, le Syndicat des services publics SSP et la Société suisse des employés de commerce (SEC-Jura), octroient trois jours de congés payés par cas. Si, dans certaines circonstances, trois jours sont suffisants, nous pensons que lors d'événements particuliers, notamment ceux qui perturbent gravement la vie familiale de la personne concernée, il convient de pouvoir prolonger ce délai. Ces cas n'étant pas courants, on peut imaginer que l'assurance invalidité, sur présentation d'un certificat médical, prenne en charge ce «congé spécial».

Nous appuyant sur l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne, nous invitons le Parlement à exercer son droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale en proposant aux Chambres fédérales une modification de l'article 36 de la loi fédérale sur le travail dans le sens des considérations qui précèdent, par exemple en prolongeant le délai de congé parental à dix jours.

**Mme Bluette Riat (PS):** Lorsque l'on devient parents, on pense que les jours se suivent et ne se ressemblent pas! Et si l'on croit que la vie est un long fleuve tranquille, il ne nous faut guère de temps pour se rendre à l'évidence qu'il n'en est rien!

Quelquefois, la vie est sournoise et, dès l'arrivée de cet enfant tant attendu qui, par chance, la plus grande majorité du temps, est en santé, il en est où, dans les heures qui suivent ce merveilleux événement, la maladie nécessite une grave opération entraînant ensuite des situations familiales dramatiques. Des problèmes majeurs surviennent rapidement, tels que trouver à placer les premiers enfants, se rendre à l'hôpital universitaire, trouver à se loger, suivre cet enfant qui va être pris en charge par des personnes compétentes mais inconnues! Et le suivi de la rééducation opéra-

toire... Les jours passent vite et la présence parentale est indispensable!

Les statistiques le prouvent bien, les parents présents au chevet de leur proche contribuent grandement à la guérison et elle est primordiale!

Si l'article 36, alinéa 3, de la loi fédérale sur le travail donne droit à un congé payé spécial de trois jours pour soigner un membre de la famille (conjoint, enfant, père, mère) en situation de fin de vie, lors d'une intervention chirurgicale importante ou encore en cas d'accident grave, il n'est de loin pas suffisant pour pallier la guérison de ce proche.

Je vous ai parlé, chers collègues, de maladie congénitale mais les maladies qui surviennent subitement font partie du congé prolongé demandé en cas de besoin.

Trois jours, mais qu'est ce que cela représente dans une vie?

C'est pour les raisons évoquées plus haut que le groupe parlementaire PS vous propose d'accepter d'exercer son droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, en proposant aux Chambres fédérales une modification de l'article 36 de la loi fédérale sur le travail dans ces considérations qui précèdent, en prolongeant le délai de congé parental de trois à dix jours.

Je vous remercie, chers collègues, de soutenir cette motion interne qui apportera, sans aucun doute, un ballon d'oxygène salutaire à toutes les familles dont l'équilibre a été rompu brutalement.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: La motion interne de Madame Riat vise donc à faire usage du droit d'initiative cantonal en matière fédérale et propose de modifier l'article 36 de la loi sur le travail en prolongeant la durée maximale du temps de congé à dix jours. C'est le sens de votre motion interne.

J'aimerais peut-être, afin d'éclairer le Parlement, m'exprimer sur le sens, le but, la portée de cet article de la loi fédérale sur le travail. En fait, cet article 36 a été introduit lors de la dernière révision de la loi en 1998 et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2000. Il introduit la notion nouvelle de travailleurs ayant des responsabilités familiales en lieu et place de femmes tenant un ménage. La nouvelle formulation garantit le principe de l'égalité entre les sexes; c'était le but de cette nouvelle disposition.

Au sens de l'article 36, l'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, donner congé aux travailleurs qui ont des responsabilités familiales pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade, jusqu'à concurrence de trois jours. En introduisant ce principe, le législateur entend réglementer uniquement la garde d'enfants malades par des travailleurs qui ont effectivement des responsabilités familiales. Il ne s'agit donc nullement d'imposer à l'employeur un congé obligatoire payé lors de tous les cas de maladie des enfants. Par contre, et selon le commentaire disponible maintenant auprès du SECO, un travailleur qui a des responsabilités familiales est en droit de prendre un congé pendant le temps nécessaire lorsque l'enfant tombé malade requiert plus d'assistance qu'à l'ordinaire ou si sa présence auprès de l'enfant est particulièrement souhaitable. Ce droit vise notamment à pallier la difficulté que rencontrent les personnes qui élèvent seules les enfants ou qui travaillent lorsqu'elles doivent organiser à court terme la garde d'un enfant malade. Le travailleur doit donc pouvoir disposer du temps nécessaire pour organiser la prise en charge de son enfant malade.

La situation actuelle semble donc satisfaisante d'autant plus que les trois jours sont à considérer par cas et non pas par année. En aucun cas, ces trois jours ne peuvent être considérés comme un congé parental payé, comme le laisse entendre votre motion. C'est là le sens de l'article 36.

En ce qui concerne le paiement du salaire, les principes généraux de la loi fédérale sur le travail, qui sont de droit public, sont pleinement applicables en l'espèce; sauf mention d'une obligation à verser le salaire, celui-ci n'est en principe pas dû par l'employeur. La rétribution de ces jours de congé est ainsi réglementée par le Code des obligations qui régit les contrats de travail. Les partenaires signataires d'un contrat de travail ou d'une convention collective peuvent convenir du versement d'un salaire en cas de congé pour prise en charge d'un enfant malade. Et l'article 324a du Code des obligations (empêchement du travailleur sans faute de sa part) s'applique. Le salaire est alors dû pour une période équivalente au temps nécessaire pour pallier les problèmes d'organisation de la garde de l'enfant.

Il faut rappeler également que cet article 324a va au-delà de la seule garde d'enfant. Il s'applique en effet aux absences dues aux autres obligations légales du travailleur: convocation comme témoin, accomplissement d'une charge publique ou encore dans les cas de prise en charge d'un proche. La période de paiement de salaire peut d'ailleurs dépasser les trois jours.

J'ai tenté de vous expliquer ici, selon le droit, ce que représente cet article 36 de la loi sur le travail et la portée des dispositions qui se rapportent à des congés prévus soit par la loi sur le travail soit par le Code des obligations. Et il faut bien admettre qu'au vu de cette analyse sur les buts et les applications des bases légales concernées, il n'est pas pertinent de suivre votre motion comme vous le demandez et le Gouvernement pense qu'il n'est pas judicieux de transmettre à la Confédération une telle motion qui, manifestement, n'a pas de chance d'aboutir dès lors que les interprétations que vous faites de ces dispositions sont en fait contraires aux interprétations authentiques qui sont celles admises par le droit, par les juristes et par les commentaires qui prévalent au Secrétariat à l'économie.

**Mme Bluette Riat (PS) (*de sa place*):** Je demande une suspension de séance.

**Le président:** Nous lui accordons une suspension de séance de deux minutes.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Mme Bluette Riat (PS):** En fonction des explications données par le ministre, je retire ma motion pour réfléchir à une autre solution. *(Applaudissements.)*

### 35. Motion no 724

**Assemblée interjurassienne: vers une solution définitive de la Question jurassienne**  
**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

#### Motion d'ordre

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:** Je me fonde sur l'article 53, alinéa 2, du règlement de notre Parlement pour vous proposer une motion d'ordre. J'aimerais juste, à titre formel, que le vice-chancelier ou le président me

dise si vous devez d'abord voter la motion d'ordre ou si je peux d'abord l'argumenter. Il me semble que je devrais pouvoir l'argumenter mais je n'aimerais pas commettre d'im-pair par rapport à la marche de nos institutions.

**Le président:** En quelques secondes, Monsieur le Député!

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je vais vous fonder cette motion d'ordre en deux à trois mots pour vous dire d'abord très brièvement pour quelles raisons je l'ai déposée mais je vous fais grâce du développement vu que le but est de vous demander un report du traitement de la motion.

Je voulais juste vous dire que la motion avait été déposée d'abord dans un esprit d'inquiétude vive par rapport au traitement de la solution des six districts de l'Assemblée interjurassienne, ensuite qu'elle s'inscrit dans une coïncidence dans temps: au moment où nous l'avions déposée, c'est-à-dire lors du rapport de la Question jurassienne présenté en juin à notre Parlement, nous ne savions pas encore que l'Assemblée interjurassienne allait déposer, dans les mêmes jours, ses plans pour les années à venir et c'est à ce moment-là, en même temps, que l'Assemblée interjurassienne a promis qu'elle traiterait en 2004 la question qui nous intéresse.

Ensuite, c'est dans une totale absence d'amertume envers l'Assemblée interjurassienne que nous avons déposé cette motion puisque c'est plutôt parce que l'Assemblée interjurassienne a fait des avances déterminantes dans le traitement des dossiers interjurassiens que nous la jugeons apte à entamer, de manière définitive et complète, la question essentielle. Voilà dans quel état d'esprit nous avons déposé la motion; nous en parlerons lors de son traitement.

Je vous propose donc de renvoyer le traitement de cette motion à une date laissée à la discrétion du Bureau, au gré justement des prochains développements des travaux de l'Assemblée interjurassienne. Pour la raison suivante: les travaux de l'Assemblée interjurassienne ont avancé et, notamment dans la gestion de ces nouveaux dossiers confiés à ses membres, des choses sont en train d'aboutir. On vient de voir justement la création de la commission culturelle dans le canton du Jura qui est appelée à s'élargir au plan interjurassien. On voit ce qui s'est passé au plan de l'agriculture qui n'était pas nécessairement en notre complète connaissance lors de la décision du dépôt.

Je vous demande (j'ai oublié de le spécifier) de faire la différence entre le mois de juin, où nous avons décidé de déposer la motion, et la date de la session suivante du Parlement où elle l'a été, c'est-à-dire le 3 septembre. Il faut tenir compte, dans la réflexion, du moment où la décision vous a été annoncée, c'est-à-dire au mois de juin. Je ne pouvais pas la déposer le même jour où je vous l'annonçais, avant d'avoir entendu l'ensemble du rapport.

Alors, vu l'avancement des travaux de l'Assemblée interjurassienne, vu la crainte d'une rupture définitive de ses travaux si les tenants et les aboutissants de la motion que vous accepteriez étaient mal compris et surtout vu les multiples interventions de certains députés ou de certains acteurs politiques dans les deux parties du Jura intéressés à la solution de la Question jurassienne – ces interventions ayant été faites auprès de moi jusqu'à ce matin et même jusqu'à midi, même après la session du Bureau – si j'avais eu davantage de cartes en mains, j'aurais usé de cette séance bienvenue

du Bureau pour demander le report mais d'un autre côté cela aurait été moins honnête par rapport à vous-mêmes qui devez décider si vous êtes d'accord de traiter cela plus tard. Je vous propose donc d'ajourner le traitement de cette motion.

Cela signifie que vous confiez au Bureau le soin de décider à quel moment elle sera traitée mais je vous dis d'emblée que je ne veux pas vous proposer de l'examiner le mois prochain. Il faut laisser le temps s'écouler, il faut que l'Assemblée interjurassienne atteigne l'été prochain et que nous vérifions si, effectivement, elle va entamer le traitement du dossier des six districts en 2004. On nous avait dit en 2003 que cela allait être fait mais on a déjà remis à plus tard par la faute des gouvernements, notamment d'un des deux. Des tas de choses avaient été décidées et n'ont jamais été entreprises dans les délais parce qu'il y a toujours eu des marches arrière ou des lenteurs. Je craignais que nous soyons victimes des mêmes lenteurs et qu'en 2004 nous n'arriverions jamais à traiter cette solution des six districts. Plusieurs membres de la délégation jurassienne de l'Assemblée interjurassienne...

**Le président:** Monsieur le Député!

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** oui... m'ont dit leur véritable désir de faire pression pour que soit traitée véritablement au début de l'automne 2004 la solution à six districts. Je vous propose de faire confiance à cette hypothèse-là et de remettre le traitement de la motion à cette date-là. Je vous annonce qu'en aucun cas elle ne sera retirée avant cette date de traitement.

**Le président:** Il était nécessaire que Maxime Jeanbourquin puisse s'expliquer sur les motifs de cette demande. Je vais donc vous demander de vous prononcer immédiatement sur la motion d'ordre. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir, pas sur le fond mais sur la motion d'ordre, qui consiste à reporter ou à confier à la discrétion, comme l'a dit Monsieur Jeanbourquin, du Bureau le traitement ultérieur de la motion si cela s'avère nécessaire?

**M. Jérôme Corbat (CS-POP):** Juste pour suggérer ceci: Maxime Jeanbourquin nous demande de laisser cela à la discrétion du Bureau en proposant que le Bureau revienne à une date convenue. Ce que je propose à Maxime Jeanbourquin, c'est que, pour l'instant, il retire cette motion et qu'il revienne à la charge au moment où il l'estimera nécessaire.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Je m'exprime sur la motion d'ordre mais sur le fond parce que je vois pas comment je vais m'exprimer sur une motion sans parler du fond.

En fait, Monsieur Jeanbourquin demande, dans sa motion, avec ses amis politiques, que l'Assemblée interjurassienne se concentre exclusivement sur l'étude d'un Jura à six districts. J'ai eu l'occasion de vous le dire, cette requête est contraire à l'Accord du 25 mars 1994. En plus, elle est vexatoire à l'égard de la délégation du Jura bernois à l'Assemblée interjurassienne. Et, dans le fond, cette motion ne peut pas être acceptée; de toute façon, elle est unilatérale; si elle aboutissait et qu'elle était transmise, le canton de Berne ne donnerait jamais suite et on serait dans une situation où cette motion ne pourrait pas être suivie d'effets.

Vous-même, vous venez de dire maintenant, pour justifier le report, que vous voulez vérifier si l'Assemblée interjurassienne va se saisir de cette étude d'un Jura à six districts et puis vous venez de dire ensuite qu'il s'agit de faire pression. Encore une fois, cette attitude vis-à-vis d'un processus – où, finalement, on a dû instaurer le dialogue et faire les pas ensemble et l'un après l'autre – n'est pas une attitude en conformité avec l'esprit de l'Accord du 25 mars et de l'Assemblée interjurassienne.

En fait, je rejoins Jérôme Corbat: cette motion, ou bien elle est inadéquate, vous l'admettez et il faut la retirer mais le reporter, en fait, cela ne sert à rien. Ayez la sagesse de Madame Bluette Riat qui vient de retirer sa motion interne quand ce n'est pas adéquat. Je vous prie, Monsieur le député Jeanbourquin, de retirer cette motion plutôt que de la reporter. Je lis parfois, lorsqu'on me les donne, ces petits feuillets journaliers et il y a toujours des pensées derrière... *(des voix dans la salle: cela s'appelle des maximes).* *(Rires.)* Je n'osais pas vous le dire pour ne pas vous vexer. Donc, on lit dans cette maxime que j'ai trouvée ici: «En suivant le chemin qui s'appelle plus tard, on arrive à la place qui s'appelle jamais.» *(Rires.)* Retirez cette motion!

**Le président:** C'est un proverbe espagnol, Monsieur le Ministre, je crois. Oui, je le connaissais. Mesdames et Messieurs, nous avons à nous exprimer sur les motifs que vient de vous exposer Maxime Jeanbourquin.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je limiterai mon intervention à la motion d'ordre déposée par Monsieur Jeanbourquin, à savoir faut-il ou pas, est-il opportun ou pas de reporter ce point de l'ordre du jour?

En ma qualité d'ancien membre de l'Assemblée interjurassienne – membre depuis le début de ses travaux jusqu'à l'année passée, j'ai donc connu, vécu et souffert en son sein mais j'ai notamment vécu l'épisode de la résolution 44 – et également en ma qualité de membre de ce Parlement, je vous demande de suivre la proposition raisonnable – et en principe c'est un langage gouvernemental que d'être raisonnable – et pleine de sagesse de Maxime Jeanbourquin consistant à vous demander le report de la motion.

Je considère – Monsieur le Ministre, je ne vous ai pas interrompu – qu'il est prématuré aujourd'hui de statuer sur cette motion. Certes, le règlement du Parlement – il est formel et, en ce sens, a été respecté – prévoit que la motion est traitée dans les quatre mois après le dépôt mais la même disposition dit que le Parlement peut prendre une autre décision. Et bien, c'est ce qui vous est demandé. Pourquoi? Il y a effectivement des raisons, des motifs et des critères qui justifient le report de la motion, notamment le critère de l'opportunité, et cela, c'est aussi un critère politique.

Quelques éléments – je ne serai pas exhaustif puisque je me limite au débat de la motion d'ordre – nous manquent pour statuer sur le fond aujourd'hui. La conférence tripartite, à laquelle participe activement notre Gouvernement, va changer de physionomie; il y aura un nouveau président pour ce qui est de la Confédération. On sait aussi que, du côté de l'AIJ, le président de l'AIJ pourra, dès à présent, participer aux travaux de la conférence tripartite, ce qui n'était pas le cas auparavant. Et je pense qu'au niveau de cette conférence tripartite, il serait intéressant que les trois partenaires (et pas l'un d'eux) rediscutent du mandat qui a été confié il y a dix ans à l'AIJ, voire modifient ce mandat dans le sens de

la première partie de la motion déposée par Maxime Jeanbourquin.

Alors, donnons la possibilité aux partenaires de l'accord, puisqu'on a dit que la motion s'adressait finalement qu'à un des partenaires, adressons-nous à tous les partenaires pour rediscuter, dans le cadre de la tripartite, du contenu du mandat confié à l'AIJ. Je pense que la tripartite peut, après dix ans d'activité de l'AIJ, faire – et c'est également son devoir – un bilan et, le cas échéant, prendre aussi, elle, l'initiative de modifier ce mandat.

Et puis, il y a un autre élément, c'est l'engagement – et je crois l'avoir bien compris parce qu'on a reçu des délégués de l'AIJ pour traiter de cette motion – pris par l'AIJ, de vouloir enfin traiter, lors du deuxième semestre 2004, l'étude (sans rien imposer quoi que ce soit à quiconque) de ce que pourrait être une nouvelle entité à six districts. On nous dit deuxième semestre 2004. Et bien, là, il y a un élément politique important: donnons ce crédit à l'AIJ, faisons-lui encore une fois confiance et c'est l'une des raisons qui motivent le report de la motion. Je crois que, compte tenu de ces arguments-là, ce serait prématuré aujourd'hui de nous diviser, Parlement jurassien, sur cette question et, à mon avis, la sagesse commande de reporter ce point de l'ordre du jour.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Un maximum de politesse m'oblige, Monsieur Roth, à vous rendre une petite maxime de ma maxime (*rires*): à ne vouloir vexer personne, vous finissez par ne plus jamais exprimer ce que vous pensez! A l'égard de ces Bernois que vous craignez de vexer, il faut quand même reconnaître qu'ils nous traînent un peu sur le long banc depuis un moment. Mais j'ai de la patience, le métier que j'exerce m'oblige à la patience.

Mais il faudrait quand même savoir que je suis parti dans cette intervention parlementaire parce que, moi-même ancien membre de l'Assemblée interjurassienne, j'ai eu la chance de vivre les années que j'appellerais celles du rapprochement des Jurassiens. Nous avons rapproché les Jurassiens de toutes tendances, nous avons fait un pas immense. La deuxième période, quatre années de suite, a permis à l'Assemblée interjurassienne de lancer des ponts institutionnels importants, le réflexe interjurassien, des réalisations et on voit même maintenant les administrations prendre gentiment le relais. L'Assemblée interjurassienne est devenue grande, ce n'est plus une adolescente; elle est apte maintenant à empoigner le problème dans ce qu'il y a de plus véritable.

J'aimerais quand même vous dire que je ne tiens pas à casser les ponts parce qu'il y a encore des choses à faire mais, en vous exhortant justement à la patience et en vous proposant un report, c'est pour permettre justement de vérifier qu'une fois la lenteur n'aura pas lieu. Parce qu'il faut qu'on se mette à attaquer ce problème de front en 2004, sinon on va se faire promener encore 150 ans. Comme vous me l'aviez dit quand j'étais délégué interjurassien, Monsieur Roth, et qu'une fois par année nous rencontrons le Gouvernement jurassien, vous-même ou l'un de vos collègues avez dit: le grand problème pour nous autres Jurassiens cantonaux, c'est que nous sommes les demandeurs, c'est un mariage dans lequel il n'y a qu'un demandeur, au niveau gouvernemental soit dit. Au niveau populaire, il y a de la demande dans le sud du Jura. Mais au niveau institutionnel et corps constitués, il y a un demandeur, c'est nous. Il y a d'autres qui ne demandent que le statu quo et qui gagneront

à traîner la godasse encore longtemps. Alors, il faut absolument vérifier qu'une fois on se mette au travail.

Je fais donc preuve de confiance envers l'Assemblée interjurassienne, que je respecte et que j'admire pour la patience qu'elle a eue et pour l'imagination dont elle fait preuve, en estimant qu'elle a jeté les ponts nécessaires, que les administrations sont aptes et capables de prendre le relais pour lancer les liens que nous demandons et que les gens de l'Assemblée interjurassienne s'attachent au principal des travaux. Reportons de quelques mois et puis nous verrons mais, dans tous les cas, je vous assure que, maintenant, vous allez prendre votre décision, je ne retirerai pas cette motion, en accord avec mon groupe et évidemment envers moi-même.

*Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 33 voix contre 7.*

*(Ce point est reporté à une séance ultérieure.)*

**36. Motion no 725**  
**Une rémunération correcte pour les experts aux examens**  
**Germaine Monnerat (PDC)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**37. Motion no 726**  
**Unification des heures d'ouverture des commerces au niveau cantonal**  
**André Burri (PDC)**

Dès le lever du jour, c'est presque pour tous la course contre le temps: déposer les enfants chez des parents ou à la garderie, à l'école, se rendre sur sa place de travail, effectuer les achats du jour ou de la semaine, effectuer des démarches à l'administration communale ou cantonale, passer à la poste, à la banque...

L'horaire classique de travail (8h-12h et 14h-18h) semble bien avoir laissé la place à plus de flexibilité, de mobilité. En fait, les temps de la vie se sont personnalisés; pour certains, les week-ends ont laissé place au travail; les horaires sont devenus de plus en plus atypiques.

Chacun de nous jongle avec son emploi du temps et est évidemment confronté aux horaires plus traditionnels de la vie en collectivité, des administrations, des transports publics et surtout des commerces.

Actuellement, la réglementation des heures d'ouverture des commerces est de la compétence des communes. Certaines ont un règlement alors que d'autres prennent les décisions de cas en cas. Lesdites communes ont répondu de manière différente aux demandes des commerçants qui désiraient adapter leurs heures d'ouverture aux nouvelles habitudes de consommation. Ainsi, la commune de Bassecourt est probablement la plus libérale alors que celle de Delémont est, quant à elle, probablement la plus restrictive, les communes de Porrentruy et de Courrendlin se trouvant à mi-chemin.

Le temps semble venu d'unifier les pratiques, pour avoir une stratégie cantonale, pour éviter des débats difficiles dans les différentes communes, pour réguler la compétition

communale et pour satisfaire, dans une mesure raisonnable, le consommateur.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de légiférer au niveau cantonal afin de réglementer les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire du Canton.

**M. André Burri (PDC):** Nous allons commencer par parler de la base légale actuelle, puis nous parlerons des faits pour terminer avec une conclusion.

En droit, la base légale cantonale est la loi sur le commerce, l'artisanat et l'industrie appelée familièrement loi sur l'industrie. C'est particulièrement deux articles de ladite loi qui nous occupent aujourd'hui, soit l'article 20, qui règle la fermeture des magasins, et l'article 21 qui, lui, traite des ventes en soirée, donc de ce qu'on appelle dans le jargon des habitués les nocturnes. Il ressort des dispositions précitées que les communes sont compétentes pour légiférer dans le domaine des heures d'ouverture des commerces. Les communes ont donc la possibilité de légiférer mais ce n'est pas une obligation. Pour le cas où un règlement communal sur cette question voit le jour, le Service cantonal des communes doit l'approuver.

Les bases juridiques étant posées, nous pouvons passer allègrement à la situation de fait. Les villes de Porrentruy et de Delémont ont un règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces et, dans les deux, cas il y a eu un débat démocratique et un consensus a été trouvé entre partenaires sociaux. A l'opposé, Bassecourt n'a pas de règlement, il n'y a eu aucun débat digne de ce nom et aucune coordination, même entre commerçants.

Pour nous, le bât blesse dans le fait que les communes se livrent une véritable compétition d'attractivité en ce qui concerne les heures d'ouverture et également les nocturnes. Ainsi, est-ce bien raisonnable d'ouvrir dans l'hypercentre de Bassecourt les commerces le jeudi soir et d'accorder les nocturnes pour Jura Centre le vendredi soir? A l'extrême, on pourrait imaginer que Courrendlin ouvre le mardi soir, Delémont le mercredi soir, Porrentruy le jeudi soir et Bassecourt le vendredi soir, ce qui pourrait développer le tourisme des achats et générer des déplacements pas vraiment très utiles, sauf si on parle de transports publics bien entendu. (*Rires.*)

En ce qui concerne les heures d'ouverture de midi, il n'y pas non plus d'unité cantonale. Ainsi Bassecourt, par Jura Centre, et Porrentruy connaissent ce genre d'ouverture alors que la capitale delémontaine se résume à «Jura Pays ouvert»: magasins fermés! Est-ce logique et cohérent? Je vous le demande!

On peut également soulever le fait qu'il y a, dans le système actuel, une perte de temps considérable dans le fait que les différents législatifs et exécutifs s'occupent régulièrement de cette question des heures d'ouverture des commerces, dans toutes les communes du Jura. Ne s'agit-il pas d'une perte de temps d'avoir les mêmes discussions à chaque coin de notre Canton? Ne serait-il pas plus sage de régler la question une fois pour toutes au niveau cantonal, à l'instar des cantons de Neuchâtel et de Genève et d'autres encore?

Aujourd'hui, avec la polémique qui s'est faite autour de l'ouverture de Jura Centre et les différentes prises de position des syndicats, le temps est venu pour le Gouvernement d'assurer son rôle de régulateur de la compétition dans ce domaine en légiférant au niveau cantonal. La grande majo-

rité des commerçants le demandent, l'UCD le demande, les clients ont également des attentes, comme d'ailleurs les collaborateurs des magasins et le syndicat Unia qui a pris position en faveur d'une législation cantonale.

De plus, le conseil communal de Delémont est également pour une législation cantonale dans ce domaine et je vous cite un extrait de la prise de position de la proposition de modification du règlement communal sur la fermeture des magasins: «Il paraît impératif que la réglementation concernant l'ouverture des magasins passe sous la responsabilité cantonale pour uniformiser les pratiques et présenter des garanties équitables au personnel de vente. Delémont a toujours encouragé les tentatives menées en ce sens, qui ne se sont cependant jamais matérialisées. Une intervention pendante devant le Parlement jurassien permet toutefois d'espérer que le Gouvernement et le Parlement jurassien remettront l'ouvrage sur le métier dans un proche avenir».

Donc, il faut foncer, il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Il faut ainsi réviser la loi cantonale sur l'industrie pour donner la compétence au Canton qui, ensuite, réglera le problème épineux sur le fond, c'est-à-dire les heures d'ouverture et les nocturnes et c'est là que le vrai débat va commencer, c'est là la question difficile. Ce ne sera pas la loi qui réglera cela mais probablement une petite ordonnance dans laquelle nous devons tenir compte à la fois des attentes de la clientèle face à l'évolution des besoins, des changements des habitudes de consommation mais aussi du respect social pour les collaborateurs concernés. Cela va être très difficile mais, aujourd'hui, c'est bien plus simple, faisons ce premier pas et ayons le courage de changer les choses afin d'ouvrir un débat démocratique pour l'avenir de notre Canton.

Nous vous remercions d'accepter cette motion et nous vous prions d'éviter, dans vos interventions, de parler du fond alors qu'il s'agit ici d'une question de forme. Faisons d'abord la loi et, par la suite, le débat va venir.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Cette question d'élargissement des heures d'ouverture des commerces est une boîte à misère, je dirais, parce qu'elle nous a déjà occupés à répétitions.

Quelle est la situation sur le plan cantonal? Les heures de fermeture des magasins sont de la compétence communale (vous le savez) et, à ce jour, seules trois ou quatre communes jurassiennes ont un règlement de fermeture des magasins, plusieurs ont fixé des heures d'ouverture dans leur règlement de police. Habituellement, les magasins s'ouvrent du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec pause à midi, et le samedi jusqu'à 16h00. Ce sont les cas les plus généraux qu'on trouve dans notre République et Canton. Dans le cadre de leur règlement sur la fermeture des magasins, les communes peuvent autoriser des ouvertures nocturnes deux fois par semaine, entre 19h00 et 21h00; c'est l'article 21 de la loi cantonale sur l'industrie qui donne cette compétence aux communes. Delémont, Porrentruy et Bassecourt ont fait usage de ce droit, trois communes seulement.

Comment analysons-nous la situation par rapport à la motion de Monsieur le député André Burri? En fait, la question des ouvertures nocturnes, comme je vous l'ai dit, est récurrente dans ce Canton. La disparité des réglementations communales pousse les communes, effectivement, à une concurrence qui risque, à la longue, d'entraîner des situations délicates, notamment des ouvertures nocturnes diffé-

renciées d'où une augmentation de trafic automobile, surenchère relative aux conditions de travail, difficultés d'harmonisation avec les prescriptions fédérales sur la durée du travail, etc.

Par le passé, un groupe de travail, composé notamment de représentants du Service cantonal des arts et métiers et du travail, des communes principales, des partenaires sociaux aussi, avait été institué, en 1997 déjà, pour proposer une réglementation cantonale en la matière. Ses travaux n'ont pas pu aboutir en raison d'une divergence persistante de vues entre les communes en question. Encore une fois, c'est vous dire que c'est véritablement un problème délicat.

Qu'est-ce que le Gouvernement propose par rapport à la motion de Monsieur Burri? En fait, vous savez que, dans nos objectifs de la législature, nous avons prévu de réviser la loi cantonale sur l'industrie qui contient quelques dispositions, s'agissant notamment des heures d'ouverture et de fermeture du commerce local (j'ai parlé notamment de ces heures possibles d'ouverture nocturne), et nous proposons, dans le cadre de la révision de cette loi qui doit intervenir durant la législature (c'est-à-dire dans les deux ans et demi qu'il nous reste), de vous faire des propositions, après avoir étudié quelle serait la meilleure solution, de légiférer au niveau cantonal sur les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du Canton.

Pourquoi alors, me direz-vous, acceptez-vous cette motion sous la forme d'un postulat? Et bien pour des raisons tout à fait institutionnelles et de respect de nos institutions. Actuellement, ces compétences, je vous l'ai dit, sont exclusivement communales et nous voulons faire des propositions dans la loi cantonale sur l'industrie. Mais cette loi va être soumise à une consultation auprès de tous les partenaires concernés, comme c'est le cas habituellement, mais notamment auprès des communes. Nous entendons aussi recueillir l'avis celles-ci – qui sont les principales concernées à l'heure actuelle avant de leur retirer purement et simplement cette compétence – et, dans toute la mesure du possible bien sûr, pouvoir en tenir compte avant de vous proposer une législation cantonale. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de transformer votre motion en postulat, ce qui nous permettrait de faire les études nécessaires, de prendre les contacts préalables aussi et ensuite de faire des propositions mais surtout d'organiser après la consultation et, éventuellement, s'il y avait une levée de boucliers de la part des communes, de quand même analyser les raisons pour lesquelles les communes, qui détiennent actuellement ces compétences, s'opposeraient à une telle solution.

**Le président:** Monsieur le député Burri, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat?

**M. André Burri (PDC) (de sa place):** Je l'accepte.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Concernant cette motion du député Burri, le parti socialiste se préoccupe depuis longtemps déjà des conditions de travail du personnel de la vente, qui sont difficiles à tous les niveaux: conditions de travail précaires, salaires trop bas, horaires contraignants, etc. Une motion socialiste, acceptée par le Parlement en octobre 2002, demande une révision du contrat-type de travail et notamment une augmentation généralisée des salaires, la semaine de 40 heures, l'amélioration des vacances et un élargissement général du champ d'application.

S'agissant des heures d'ouvertures, le groupe socialiste est intervenu à la séance du Parlement du 3 septembre dernier pour s'inquiéter des heures d'ouverture démesurées de la Coop à Bassecourt où l'on travaille tous les jours non-stop entre midi et 13 heures, le vendredi jusqu'à 21 heures et le samedi jusqu'à 18 heures. Même dans les stations touristiques les plus en vue en Suisse, on n'arrive pas des à des heures de fermeture aussi tardives des commerces et des magasins.

Le groupe démocrate-chrétien demande une réglementation. Le Gouvernement a proposé le postulat. Le groupe socialiste peut se rallier à cette proposition de postulat.

Nous regrettons un peu, dans le développement écrit de la motion du député Burri, qu'aucune attention particulière n'est portée au personnel de la vente. On parle surtout des consommateurs qui sont confrontés à la course contre le temps, des enfants à s'occuper, des garderies, des déplacements, des démarches administratives, des horaires rigides, etc.

La Fédération romande des consommatrices dit dans son journal: «Les horaires d'ouverture prolongés de la nouvelle Coop inaugurée en octobre dernier à Bassecourt n'intéressent guère les Jurassiens: voilà ce qui ressort d'une enquête menée par la section Jura de la FRC. Interrogées sur cette question, 125 personnes se sont dites satisfaites par les horaires conventionnels et ne souhaitent pas leur extension en tous sens». Et, pour conclure, s'agissant du temps d'ouverture, l'article dit: «La FRC ne saurait, pour sa part, cautionner des horaires élargis dans le seul but de développer les intérêts des grands centres. Elle se demande également à quelle sauce les vendeurs seront mangés. Dans ce contexte, des garde-fous s'imposent. Reste à savoir s'il appartient toujours aux communes d'établir un règlement en la matière ou si le cas doit être réglé par la législation cantonale».

Le groupe socialiste pense effectivement que c'est au niveau cantonal que nous devons régler la situation mais, pour cela, des contacts doivent être pris, comme l'a dit le ministre Jean-François Roth, avec les partenaires sociaux, les commerçants, les organisations syndicales et également les communes. Un travail intéressant est mené ici à Delémont par l'Union des commerçants et, même en ville de Delémont, des commerçants ne sont pas favorables à des ouvertures entre midi et 13 heures; je lis notamment l'intervention d'un commerçant de la ville de Delémont qui dit: «Accepter l'ouverture des magasins entre midi et 13 heures serait pour moi mettre en péril la vie de famille de quantité de vendeurs et de vendeuses delémontains pour satisfaire la demande de certaines grandes surfaces. (Signé: Christian Wirz, commerçant à Delémont).»

Alors, attendons du Gouvernement une action quand même assez rapide pour que l'on ne se trouve pas de nouveau dans une situation telle que celle de Bassecourt.

*Au vote, le postulat no 726a est accepté par la majorité du Parlement.*

### **38. Motion no 728** **Naturalisation et législation cantonale** **Francis Girardin (PS)**

En juillet 1999, l'UDC de la ville de Zürich avait lancé une initiative prévoyant de retirer au législatif communal ses compétences de naturalisation pour les attribuer au peuple.

Cette initiative vient d'être déclarée anticonstitutionnelle par le Tribunal fédéral le 23 juillet dernier. D'autre part, la même autorité jugeait aussi que le vote des citoyens d'Emmen (LU) avait violé l'interdiction de discrimination et renvoyait l'affaire à l'exécutif lucernois. Ces deux décisions rendent évident le fait que la naturalisation d'étrangers par vote populaire est contraire à la Constitution fédérale. Ces jugements font jurisprudence sur le plan national.

Le Tribunal fédéral admet que l'octroi de la nationalité suisse est un acte administratif et non pas politique et suppose de la part de l'autorité une vérification objective des exigences fixées par la loi. Ceci implique que les individus qui demandent la naturalisation voient leurs droits fondamentaux mieux garantis; ils peuvent être entendus et, au demeurant, demander qu'une décision négative soit motivée. Ce qui n'est évidemment guère possible, voire impossible, si cette décision est prise par un organe législatif ou par le peuple. Le secret de l'isoloir engendre des risques de discrimination selon l'ethnie, la religion, la fortune, la race et peut-être même « la tête du client ». Or la Constitution fédérale interdit précisément ce genre de discrimination et d'arbitraire. Les récentes décisions du Tribunal fédéral renforcent ce principe.

Dans le canton du Jura, ce sont actuellement les assemblées communales qui accordent ou non la « promesse d'admission au droit de cité communal », sauf dans les localités ayant un conseil de ville ou un conseil général. Notre Canton doit donc adapter sa législation en la matière, car nous considérons que les arrêts du Tribunal fédéral sur la naturalisation s'appliquent aussi aux votes en assemblée communale et en conseil général.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de présenter au Parlement les modifications nécessaires de la loi sur les communes (notamment les articles 74, alinéas 1 et 2), de la loi sur le droit de cité et le décret y relatif. Ces adaptations doivent donner la compétence de se prononcer sur l'indigénat communal à l'Exécutif communal, allant ainsi dans le sens des décisions prises par le Tribunal fédéral. Nous demandons également d'inclure le droit de recours judiciaire dans la nouvelle législation.

**M. Francis Girardin (PS):** Les deux arrêts, les deux jugements du Tribunal fédéral de juillet 2003, relatifs à la naturalisation ont partiellement résolu cette problématique, sans toutefois arrêter la polémique et les controverses à son sujet, bien que les mentalités aient fortement changé et évolué dans ce domaine depuis une dizaine d'années. J'en reparlerai plus loin.

Rappelons donc qu'un premier arrêt du Tribunal fédéral a jugé anticonstitutionnelle une initiative de l'UDC zurichoise qui voulait attribuer au peuple, par votation, le droit de se prononcer sur les demandes de naturalisation. Un deuxième jugement de la Cour suprême fédérale a obligé la commune d'Emmen à réexaminer les cas de cinq demandes de naturalisation qui avaient été refusées en votation populaire. Néanmoins, ces deux décisions distinctes impliquent des compétences différentes.

Dans le cas d'Emmen, l'arrêt concerne le droit de recours; ce dernier a occupé les Chambres fédérales à ses sessions de l'automne dernier lors des débats sur le projet de loi sur la nationalité. Après bien des tergiversations, le droit de recours a finalement été maintenu.

Le deuxième arrêt, interdisant la naturalisation par votation populaire, fait clairement appel à d'autres compétences. L'organisation et les procédures de naturalisation relèvent des cantons et des communes. Et c'est évidemment dans cette optique que nous avons déposé notre motion.

Dans notre Canton, ce sont les assemblées communales ou les législatifs (conseil de ville ou conseil général) qui accordent ou non la promesse d'admission au droit de cité communal. Il faut relever qu'à notre connaissance, et c'est tout à l'honneur des Jurassiens, il n'y a jamais eu de problèmes jusqu'à présent. Rappelons en quelques mots cette procédure cantonale. Le candidat à la naturalisation, après au moins douze ans de résidence en Suisse, doit remplir une formule de demande de naturalisation délivrée par l'office cantonal compétent et est convoqué par ce dernier pour une audition. Au terme de cette dernière, qui est plutôt une prise de contact qu'un examen, selon M. Jean-Marie Chèvre, chef de service, et si le demandeur n'a subi aucune condamnation et maîtrise plus ou moins bien le français, une décision favorable est prise. On envoie alors le dossier à la commune qui sera peut-être le lieu d'origine du futur naturalisé. Il appartient ensuite au conseil de ville ou à l'assemblée communale de cette localité de se prononcer sur la demande. La décision retourne ensuite au Canton. Si elle est positive, elle est préavisée favorablement par l'autorité cantonale et envoyée à la Confédération, à l'Office fédéral des étrangers. La demande revient enfin au Canton et c'est le Gouvernement qui prononce finalement un arrêté accordant le droit de cité cantonal au requérant. Il s'est écoulé entre douze et dix-huit mois depuis le début de la procédure.

Ces formalités administratives simplifiées et relativement rapides sont donc issues des changements d'attitude et de la philosophie qui prévaut actuellement au niveau fédéral. Pour s'en convaincre, il suffit de lire un extrait du message du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur la nationalité: « Si les autorités font preuve d'une trop grande retenue en matière de naturalisation, la société risque de se scinder en deux, avec d'une part des citoyens à part entière et d'autre part des laissés-pour-compte. Pour ceux-ci, il peut s'agir de personnes dont la famille vit en Suisse depuis des générations ». Et je me plais ici à relever, une fois encore, l'esprit d'accueil et de tolérance dont ont fait preuve la très grande majorité des Jurassiennes et des Jurassiens jusqu'à aujourd'hui dans le domaine des naturalisations.

Revenons aux décisions du Tribunal Fédéral. Formellement, ce dernier n'a pas déclaré anticonstitutionnel le fait que ce soient ces deux instances (assemblée communale ou législatif) qui se prononcent sur les naturalisations. Mais il insiste sur le droit de recours qui doit subsister! Une instance doit pouvoir motiver, aux yeux du TF, une décision de naturalisation, qu'elle soit positive ou négative. Dans le cadre d'une assemblée, c'est évidemment difficile; ce n'est qu'après coup, qu'après un vote négatif qu'une motivation pourrait être donnée sur la base d'un recours. Et à quel niveau le requérant pourra-t-il être entendu? Va-t-il devoir exposer, devant une assemblée communale ou un législatif, donc devant des dizaines de personnes, sa situation juridique ou personnelle, privée, familiale, financière, voire intime? Cet arbitraire-là n'est pas admissible. Nous estimons que seul l'exécutif communal est à même de satisfaire aux exigences du Tribunal fédéral en la matière, interdisant ainsi les discriminations et en protégeant la sphère privée des personnes qui demandent la naturalisation.

Plusieurs communes du canton de Berne, dont quelques-unes du Jura-Sud, ont modifié leur règlement communal, donnant à leur exécutif la compétence de naturaliser les requérants. Le maire de Reconvilier, où l'UDC est fortement implantée, disait dans une déclaration rapportée dernièrement par le «Journal du Jura»: «En travaillant uniquement au sein du conseil communal, nous évitons la pression. Les jugements subjectifs et irrationnels ont bien moins de place que lors d'un vote de démocratie directe».

Un autre argument plaide également en faveur d'un transfert du pouvoir de naturalisation vers l'exécutif communal. Il s'agit de la nature juridique de la procédure de naturalisation. De l'avis de M. Andreas Auer, professeur de droit à l'Université de Genève, la naturalisation est un acte administratif et non politique. Une personne dépose une demande pour devenir suisse; cette demande doit répondre à certaines conditions légales et doit être traitée par les autorités compétentes à trois niveaux: fédéral, cantonal et communal. Si les conditions requises sont satisfaites, la demande est acceptée. Dans le cas contraire, le(la) requérant(e) a le droit d'être entendu(e) et de connaître les réels motifs d'un refus. Il est évidemment plus simple de s'exprimer devant un comité restreint tel qu'un exécutif plutôt que de s'exposer devant une assemblée; j'en ai parlé tout à l'heure.

Notre motion, dont vous avez le texte sous les yeux, demande donc que la législation cantonale soit adaptée dans le sens des décisions prises par le Tribunal fédéral et dans l'esprit qui règne actuellement au niveau de la Confédération. Je rappelle que le Conseil des Etats lui-même a admis dernièrement que le droit de recours devait faire partie de la procédure de naturalisation. Il nous semble évident que notre Canton ne peut qu'aller dans cette direction et que nous respecterions ainsi une volonté populaire d'ouverture et de compréhension maintes fois exprimée.

Le Gouvernement propose d'accepter notre texte sous la forme d'un postulat. Etant donné que la loi fédérale en la matière est en cours d'élaboration, considérant également le fait que les communes jurassiennes doivent être informées et consultées, j'accepte la transformation en postulat et vous invite à soutenir notre intervention dans ce sens.

**M. Jean-François Roth**, ministre: Monsieur le député Girardin, est-ce que par hasard vous auriez entrepris des études de droit? Vous êtes un juriste tout à fait distingué à cette tribune! Vous avez vous-même fait les analyses pertinentes qui s'imposent à la suite des arrêts du Tribunal fédéral de sorte que je n'ai quasi plus rien à ajouter. Donc, ce que Monsieur Girardin a dit est juste, je le confirme. (*Rires*). En fait, avec peut-être la nuance suivante, c'est que le Tribunal fédéral n'a pas déclaré contraire à la Constitution le fait que les assemblées communales se prononcent sur l'indigénat. D'ailleurs, je crois que vous ne l'avez pas dit dans votre développement. La décision qu'il a prise de déclarer contraires en revanche à la Constitution fédérale les votes populaires suscite d'ailleurs, notamment en Suisse centrale et aux Chambres fédérales, des débats assez vifs dont on ne sait pas comment cela va évoluer.

Mais, pour le reste, je suis d'accord avec ce que vous avez dit, avec votre développement, avec le fait aussi que, dans le Jura, alors que la compétence d'accorder l'indigénat appartient aux assemblées, nous n'avons jamais connu aucun problème, que le Gouvernement n'a jamais refusé une requête, à ma connaissance en tout cas.

Dans ces conditions, on peut bien penser que l'acquisition de la naturalisation, chez nous, n'est pas une course d'obstacles et qu'elle se fait, même si cela prend un certain temps (même disons un temps certain), de manière satisfaisante.

Le Gouvernement accepte votre motion sous forme de postulat pour les raisons que vous avez vous-même expliquées à cette tribune de sorte que je serai extrêmement bref. Je me rallie à votre argumentation. En fait, il y a cette révision de la loi fédérale; cela nous permettra peut-être de nous adapter si nous modifions la législation cantonale et puis, surtout, cette compétence qui est actuellement en mains des assemblées communales d'octroyer l'indigénat, si nous devons admettre qu'il faut la transférer aux exécutifs communaux, il y aurait lieu d'organiser aussi, sur la base d'une révision de notre législation, comme je l'ai dit avant pour les ouvertures de commerces, une consultation dans laquelle les communes doivent pouvoir aussi donner leur avis. Donc, le Gouvernement est d'accord avec Monsieur Girardin lorsqu'il dit qu'il accepte la transformation de sa motion en postulat.

*Au vote, le postulat no 728a est accepté par la majorité des députés.*

### 39. Question écrite no 1804

**Les moins de 30 ans face à l'emploi: état des lieux et actions à entreprendre**  
**Emilie Schindelholz (CS-POP)**

Les différentes statistiques en matière d'emploi font apparaître la situation précaire et inquiétante d'un nombre non négligeable de jeunes Jurassiens de moins de 30 ans. Pour exemple, ils représentent environ la moitié des chômeurs de la capitale. Le Service cantonal de l'action sociale indiquait en juillet dernier que 39% des signataires d'un contrat d'insertion (mesure qui s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale qui n'ont pas ou plus accès aux mesures offertes aux demandeurs d'emploi) en 2002 avaient entre 18 et 30 ans. Cette réalité alarmante se confirme-t-elle pour 2003?

- 1) Combien de personnes de moins de 30 ans sont actuellement sans emploi dans le Jura? Parmi elles, combien sont chômeurs/chômeuses? demandeurs/demandeuses d'emploi? bénéficiaires de l'aide sociale? de l'AI? Et combien doivent leur situation précaire à la nouvelle loi sur le chômage?
- 2) Quelles mesures spécifiques à cette tranche d'âge l'Etat a-t-il engagées?
- 3) L'Etat envisage-t-il d'autres démarches pour pallier à cette situation?

S'il faut évidemment se soucier de la situation de n'importe quelle personne à la recherche d'un emploi, quel que soit son âge, il est aussi nécessaire de mettre en évidence le fait qu'une tranche d'âge en particulier est fortement touchée et qu'il y a certainement des mesures spécifiques à prendre.

Se soucier de l'exode des jeunes hors de notre Canton est une chose, trouver des solutions pour leur permettre de rester en est une autre.

#### Réponse du Gouvernement:

L'accroissement des difficultés, pour les jeunes, à intégrer le marché du travail est un phénomène observé à l'échelle

nationale depuis le début de la dégradation de la situation économique, en mai 2001. En effet, le chômage des jeunes a un caractère fortement conjoncturel; lorsque la conjoncture se détériore, on constate de manière générale que le passage de la formation au marché du travail devient très difficile pour de nombreux jeunes. Ce type de chômage est toutefois différent de celui des personnes plus âgées dans le sens où il s'agit d'un chômage de transition, donc de plus courte durée.

La situation jurassienne est cependant particulière en raison de la forte sensibilité du marché du travail régional à l'évolution de l'économie, comparativement aux autres régions de notre pays. Cette forte sensibilité est due à des causes conjoncturelles mais également et surtout structurelles reconnues.

Il en résulte une vulnérabilité accentuée des jeunes Jurassiens face à l'emploi et, par conséquent, un taux de chômage plus élevé, soit environ 10% contre 5% pour la moyenne suisse. Cette forte vulnérabilité des jeunes Jurassiens face à l'emploi constitue une préoccupation majeure du Gouvernement qui entend mettre tout en œuvre pour contribuer à assurer l'avenir de notre région et de sa jeunesse, notamment à travers le projet «Jura Pays ouvert».

Dans ce contexte, le Gouvernement est à même de répondre comme suit aux questions posées:

- 1) Pour la catégorie d'âge de 16 à 30 ans, on dénombre actuellement environ 700 chômeurs et 900 demandeurs d'emploi (octobre 2003). Le nombre de personnes de moins de 30 ans bénéficiant d'une prestation AI, sous forme partielle ou entière, s'élève à 268. Les bénéficiaires de l'aide sociale sont au nombre de 141. La nouvelle loi sur le chômage, qui limite le nombre d'indemnités à 400, a eu des effets pour une quarantaine de personnes de moins de 30 ans.
- 2) Plusieurs mesures d'ordre conjoncturel, spécifique ou général sont d'ores et déjà engagées par l'Etat dans le but de faciliter l'intégration professionnelle ou de prévenir le chômage de cette tranche d'âge, soit:
  - engagement au sein de l'ORP-Jura d'une personne spécialisée en orientation professionnelle ainsi que d'une personne spécialisée en matière d'accompagnement psychologique et social;
  - renforcement des capacités d'accueil et de formation dans le cadre de l'Espace Formation Emploi de Bassecourt (EFEB), en particulier au sein de Styltech (jeunes de profession commerciale) et de Déclic;
  - mise en place de la bourse de l'emploi au sein de EFEB, naturellement ouverte aux jeunes, avec le soutien d'une personne spécialisée;
  - participation financière cantonale au Centre professionnel de Tornos dans le but d'éviter le chômage des apprentis actuellement en formation, dans le cadre d'un projet développé conjointement avec le SECO et le Jura bernois;
  - engagement d'un promoteur de places d'apprentissage dans le but d'inciter les entreprises à engager des apprentis ainsi qu'à les aider à trouver une place d'apprentissage; cette démarche sera poursuivie en 2004.
- 3) Comme le chômage des jeunes, dans notre région, relève à la fois de causes conjoncturelles et structurelles, le Gouvernement jurassien entend agir également sur le moyen et le long terme pour diminuer progressivement la

vulnérabilité des jeunes Jurassiens face au marché du travail.

Dans cette perspective, plusieurs mesures de «Jura Pays ouvert» – visant à diversifier notre structure économique ainsi qu'à contribuer à créer des activités à forte valeur ajoutée, moins sensibles aux fluctuations conjoncturelles et créatrices d'emplois – devraient progressivement permettre aux jeunes de trouver des emplois de qualité dans notre région lorsque le projet aura pu être approuvé.

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** La situation des moins de 30 ans face à l'emploi, dans ce Canton, est alarmante. Les chiffres sont préoccupants et impressionnants. Vous avez vu comme moi ceux de l'aide sociale notamment.

Au vu de la réponse à ma question, le Gouvernement connaît le problème et s'y attèle par un certain nombre de mesures d'ordre conjoncturel. Mais la difficulté réside dans le fait que les raisons de ce manque d'emplois sont aussi, et particulièrement dans le Jura, structurelles. Le Gouvernement indique vouloir agir ici dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Soit, mais je tiens à rappeler en parallèle qu'un certain nombre de mesures de corrections du plan financier et des investissements pour 2004-2007 vont à l'encontre de ce but, notamment celles apportées à «Jura Pays ouvert».

Alors, plutôt que de faire des cadeaux fiscaux aux riches en diminuant l'impôt sur la fortune alors que lesdits riches n'ont en fait rien demandé, le Gouvernement ferait mieux de s'atteler vraiment franchement à l'élément principal qui fait que les gens viennent s'installer ou restent ici ou non, c'est-à-dire l'emploi. Pour le moment, le Gouvernement et une partie du Parlement offrent au Canton l'image d'un petit Etat qui supprime des postes pour en supprimer et qui cherche à changer le statut d'une partie de la fonction publique avec, pour seule base de réflexion, économiser de l'argent.

Mais il est aujourd'hui plus nécessaire que jamais de réfléchir car la question fondamentale de l'emploi se pose sous un nouveau jour, particulièrement dans une région industrialisée comme la nôtre car, même si la productivité augmente ou peut encore augmenter, cette augmentation ne crée plus d'emplois. Il faut donc chercher d'autres idées et c'est un vrai défi.

Par conséquent, il faut maintenir évidemment, voire augmenter, les mesures d'ordre conjoncturel du type stage, développer encore l'accès à la formation et étudier de nouvelles possibilités – on a parlé ce matin du modèle genevois de validation des acquis – et réfléchir à notre conception de l'emploi et à son évolution pour que les jeunes, et les moins jeunes aussi, puissent et veuillent vivre et travailler ici. Et l'enjeu est de taille.

Pour finir, une idée très concrète: puisque ce n'est vraisemblablement pas le cas, pourquoi ne pas intégrer la question de la formation dans les exigences pour d'éventuelles exonérations d'impôts aux entreprises qui en font la demande? Je serais d'ailleurs intéressée de savoir quelle position le Département a sur la question de la formation face aux grandes entreprises.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Il y a de grands moments – pas des grands-mamans, des grands moments (*rires*) – qui vous attendent maintenant. Donc, je vais faire court pour répondre quand même à la question que m'a posée Madame Schindelholz: qu'est-ce que fait l'Etat, notamment dans la formation professionnelle, vis-à-vis des entreprises? En fait, nous n'avons jamais fait dépendre les contributions publiques à l'embauche d'apprentis dans les entreprises, si c'est ce que vous voulez savoir, mais cela est connu et nous ne l'avons jamais fait. En revanche, nous nous sommes beaucoup attachés à faire en sorte que, dans les contacts que nous avons avec les milieux des entrepreneurs, nous les rendions attentifs à l'importance de cette formation et c'est la raison aussi pour laquelle, notamment à cause de la restriction des places d'apprentissage qui a lieu maintenant en fonction des besoins du marché, nous avons engagé une personne, dont le contrat a d'ailleurs été reconduit, pour démarcher les entreprises et les rendre conscientes du fait que la formation, notamment l'embauche d'apprentis, est importante, non pas seulement pour les apprentis mais pour le développement économique de cette région.

#### 40. Question écrite no 1811

##### Investissements 2004-2007: subventions agricoles Lucienne Merquin Rossé (PS)

Les subventions cantonales d'améliorations foncières (ou remaniements parcellaires) et constructions rurales pour la période 2004-2007 sont de l'ordre de 13'600'000 francs. Ils sont répartis à raison de:

- a) 9'700'000 francs pour les subventions en génie rural, soit remaniements parcellaires ordinaires, améliorations foncières simplifiées, eau, chemins;
- b) 3'900'000 francs pour les constructions rurales, assainissements d'étables et fosses à purin.

A noter que la notion d'amélioration foncière simplifiée n'existe, à notre connaissance, que dans le Jura. Dans ce cas de figure, la subvention ne concerne que les réseaux de chemins. Par contre, les remaniements parcellaires ordinaires reposent sur trois piliers: l'aménagement du territoire, l'environnement et l'agriculture. On constate donc qu'en favorisant les projets d'améliorations foncières simplifiées, l'Etat prêterait lourdement tous les projets dans les domaines de l'aménagement du territoire (pistes cyclables par exemple) et de l'environnement (réseaux écologiques par exemple). Les collectivités ne peuvent plus dans cette situation acquérir des terres pour des projets d'utilité publique, seuls les intérêts agricoles sont pris en compte.

Nous remercions le Gouvernement de répondre aux points mentionnés ci-dessous:

- Nous demandons des justifications concernant les subventions des améliorations foncières simplifiées.
- Nous demandons les détails précis concernant les montants affectés aux constructions rurales, à savoir le type de constructions et/ou leur future affectation, le nombre de projets, leur emplacement et le subventionnement prévu.

#### Réponse du Gouvernement:

#### Remarques préliminaires

Le concept de politique agricole qui sera appliqué durant les quatre prochaines années a été défini récemment par les autorités fédérales sous la dénomination de politique agricole 2007 (PA 2007). Parmi les mesures proposées, les améliorations structurelles demeurent prioritaires car elles exercent un effet déterminant sur la compétitivité de l'agriculture suisse.

Les négociations internationales contraignent les autorités fédérales à des concessions importantes en matière d'ouverture des marchés agricoles aux produits étrangers. Pour que l'agriculture suisse puisse subsister, une évolution structurelle importante est encouragée par les autorités fédérales et exigée par certains milieux de l'économie et de la politique. Les améliorations structurelles constituent donc un instrument important de modernisation de l'agriculture.

#### Réponse 1

Par arrêté du 6 septembre 1995, le Gouvernement a mandaté une commission temporaire chargée d'inventorier et de décrire des formes simplifiées d'améliorations foncières. Cette étude était motivée par le fait que les montants annuels alloués au titre de subventions cantonales et fédérales, en faveur des améliorations foncières et constructions rurales, avaient fortement diminué au début des années nonante, alors que les besoins continuaient de croître. La commission était chargée, en particulier, de faire des propositions au Gouvernement visant à réduire les coûts des projets en préparation ou futurs dans les communes jurassiennes n'ayant pas encore réalisé de remaniement parcellaire (33 communes).

En février 1997, le Gouvernement a approuvé le rapport et les propositions de la commission précitée. La stratégie était de permettre aux dites communes de développer des projets «à la carte» en fonction des réels problèmes qui se présentent et en tenant compte d'un soutien financier limité du Canton et de la Confédération. La Confédération a adhéré à cette vision. Concrètement, trois variantes de projet ont trouvé application dans ce concept d'améliorations foncières simplifiées:

- a) remaniements parcellaires ordinaires entrepris par un syndicat d'améliorations foncières (SAF), soit regroupement de la propriété foncière, aménagement d'une desserte rurale à densité réduite et mesures écologiques, le tout avec un plafonnement de l'investissement en principe à 10'000 francs/ha (SAF Courchapoix–Corban–Montsevelier, SAF Courroux, SAF Rossemaison–Delémont Sud–Courtételle Est);
- b) aménagements de chemins de base existants, entrepris par la commune, pour la desserte des prés et des champs et pour l'accès à des fermes périphériques (Chevenez, Damvant, Grandfontaine, Réclère, Soultce);
- c) aménagements d'accès de fermes périphériques, entrepris par la commune (Ocourt, Roche d'Or, Porrentruy).

Le Gouvernement tire un bilan positif de la mise en œuvre de ce concept. Il est conscient des limites de la variante b). Elle permet, néanmoins, d'améliorer notablement les conditions d'exploitation agricole. Comme cette variante consiste à aménager des chemins existants, la réalisation ultérieure d'un remembrement n'est pas hypothéquée. De plus, lorsque la volonté communale existe, différents instruments permettent de développer des synergies pour attein-

dre, en parallèle, d'autres objectifs d'intérêt général (l'ordonnance sur la qualité écologique pour les réseaux écologiques, la loi sur les itinéraires cyclables pour ce genre de cheminements, etc.). A titre d'exemple, la commune de Soulce réalise un tel projet dans le cadre plus large d'un aménagement paysager sur l'ensemble du territoire communal avec plan d'action.

### Réponse 2

Pour les projets de génie rural, une planification est établie sur une durée de douze à quinze ans. L'exécution des travaux s'opère conformément à un programme et à un calendrier précis. S'agissant des constructions rurales, une telle planification ne peut pas être établie. Pour l'heure, le programme des constructions pour 2004 s'établit comme suit:

Communes	Objets	Devis	AF CH	AF JU
Les Genevez	Construction d'un hangar	80'000	20'000	14'000
St-Brais	Construction d'un hangar	110'000	40'000	28'000
Le Peuchapatte	Construction d'un rural	550'000	140'000	98'000
Les Breuleux	Construction d'un rural	540'000	140'000	98'000
Mervelier	Construction d'un rural	520'000	95'000	68'000
Muriaux	Construction d'un rural	370'000	100'000	70'000
Roche d'Or	Construction d'un rural	300'000	22'000	16'000
Vellerat	Construction d'un rural	450'000	31'000	22'000
Vicques	Construction d'un rural	580'000	112'000	78'000
Vicques	Construction d'un rural	600'000	100'000	70'000
Movelier	Construction d'une étable	1'200'000	170'000	120'000
Asuel	Transformation d'un rural	540'000	130'000	90'000
Roche d'Or	Transformation d'un rural	560'000	170'000	120'000
Épiquerez	Transformation d'une étable	450'000	104'000	73'000
Le Noirmont	Transformation d'une étable	320'000	77'000	54'000
Les Pommerats	Transformation d'une étable	350'000	85'000	60'000
Montfaucon	Transformation d'une étable	480'000	93'000	65'000
Saignelégier	Transformation d'une étable	230'000	50'000	35'000
Vermes	Transformation d'une étable	300'000	70'000	50'000
	TOTAUX	8'530'000	1'749'000	1'229'000

Le programme des constructions rurales réalisées dès 2005 et durant les années suivantes n'est pas établi. Les informations disponibles à ce jour laissent penser que le volume des investissements devrait rester constant.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

### 41. Question écrite no 1822 Formation en matière d'élevage chevalin Vincent Wermeille (PCSI)

Le Haras national vient de lancer une nouvelle formation, intitulée «Équigarde», qui s'adresse aux personnes qui

détiennent des chevaux en milieu rural et qui souhaitent élargir leurs connaissances dans les domaines de l'élevage et de la garde des chevaux. Pour justifier cette nouvelle offre en matière de formation, le Haras national invoque le fait qu'il n'existe pas, à ce jour, de formation complète sur l'élevage et la garde du cheval.

Cependant, l'Institut agricole du Jura propose une formation de mise en valeur du cheval et du tourisme rural, dont un module est entièrement consacré à l'élevage et à la garde du cheval. Ce module, par ailleurs capitalisable pour l'obtention du brevet d'agriculteur, contient, pour l'essentiel, des matières enseignées identiques à la formation «Équigarde».

Aussi, le Gouvernement est-il prié de répondre aux questions suivantes:

- Le Haras national a-t-il pris des contacts avec les institutions cantonales de formation agricole, en particulier celles concernées par des formations en matière d'élevage chevalin, avant de proposer sa propre formation?
- Existe-t-il, au niveau national, une concertation en matière de formation et de perfectionnement professionnel entre les différents prestataires concernés?
- L'Exécutif jurassien juge-t-il suffisante l'offre actuelle proposée par l'IAJ en matière de perfectionnement et de formation en matière d'élevage chevalin?

### Réponse du Gouvernement:

#### Remarques préliminaires

La formation professionnelle dans le domaine du cheval est organisée par l'Association suisse des professionnels de l'équitation et propriétaires de manèges; elle propose notamment les métiers de palefrenier et d'écuier. Ces formations ne correspondent pas précisément aux besoins des éleveurs de chevaux.

En matière d'élevage chevalin, la formation est peu structurée en Suisse. Des cours de formation complémentaire sont introduits dans les plans d'étude des écoles d'agriculture et un module «Elevage et garde du cheval» est proposé dans le cadre du brevet fédéral d'agriculteur. Le Haras national avait participé activement à la mise sur pied de ce perfectionnement à l'Institut agricole du Jura.

A la fin des années 1990, le Centre de formation et de vulgarisation agricole Berne-Nord, Rütli Zollikofen, avait élaboré le projet «Fachschule Pferdewirt»; ce dossier est resté, selon les informations dont nous disposons, au stade de projet. Enfin, divers organismes tels que la Fondation Bellelay, le Haras national, les sociétés d'attelage, les sociétés de cavalerie, etc., proposent diverses formes de cours.

### Réponse 1

En 2000, suite à l'introduction du brevet fédéral d'agriculteur contenant le module «Elevage et garde du cheval», M. Pierre-André Poncet, du Haras national, a eu quelques contacts sporadiques avec l'Institut agricole du Jura (IAJ). Il souhaitait obtenir des informations sur le contenu et l'organisation du module précité. Depuis lors, plus aucun contact n'a été enregistré. L'IAJ n'a pas été interpellé au sujet du projet «Equigarde».

### Réponse 2

En Suisse romande, la concertation des différents acteurs de la formation et du perfectionnement professionnel dans le

domaine agricole et des branches spéciales de l'agriculture est très bien organisée sous l'égide de l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA). AGORA a mis sur pied plusieurs commissions, notamment: commission de formation professionnelle agricole (CFC), commission des examens de brevet et maîtrise agricoles, conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature.

Pour la Suisse alémanique, des structures plus ou moins équivalentes existent au sein de l'Union suisse des paysans (USP) qui comprend une section formation agricole. AGORA entretient des contacts réguliers avec cette dernière.

Ainsi, une concertation au niveau national, en matière de formation et de perfectionnement professionnel agricole, existe. Toutefois, vu la grande diversité des acteurs dans ce domaine, des améliorations devront encore intervenir à l'avenir. Des travaux actuellement en cours visent à créer une plate-forme d'échanges regroupant l'agriculture et les professions spéciales de l'agriculture sous l'égide de l'USP.

### Réponse 3

L'IAJ offre essentiellement deux types de formations en matière d'élevage chevalin:

- un cours de base «Elevage et garde des chevaux», 32 périodes, dispensé comme cours à option dans le cadre du CFC;
- le module «Elevage et garde du cheval», 50 périodes, dispensé dans le cadre du brevet fédéral d'agriculteur.

Le premier est offert tous les deux ans et suivi en général par une dizaine d'élèves. Le second a été dispensé une fois en 2002 dans le cadre de la formation «Mise en valeur du cheval et tourisme rural» organisée en collaboration avec la Fondation Bellelay. Dix-neuf personnes ont suivi ces cours, parmi lesquelles seulement cinq agricultrices et agriculteurs.

L'IAJ offre ainsi une formation approfondie en matière d'élevage chevalin (formation de base et perfectionnement). Toutefois, la fréquentation de ces cours par les professionnels est restée plutôt faible. Une réflexion à ce sujet devrait être menée avec les partenaires concernés afin d'améliorer la situation.

D'autre part, des offres de formation portant sur la mise en valeur du cheval et sur les prestations en relation avec le cheval pourraient encore être développées. Là également, des échanges entre partenaires concernés devraient avoir lieu afin d'identifier clairement les besoins et d'inventorier les moyens nécessaires pour y répondre.

**M. Vincent Wermeille (PCSI):** Je suis satisfait.

### 42. Question écrite no 1830

**Il faut mieux encadrer certains chômeurs à la recherche d'un emploi**  
**Ami Lièvre (PS)**

Le chômage est toujours perçu comme un drame par celui ou celle qui le subit. De plus, dès qu'une personne est licenciée, elle se trouve confrontée à une situation nouvelle, faite de démarches administratives compliquées et de contrôles parfois humiliants. Dans ce contexte, ce sont souvent les plus faibles, notamment ceux qui ont le moins de

formation ou qui maîtrisent mal la langue, qui sont le plus en difficulté.

Or, l'organisation qui prévaut actuellement dans le canton du Jura ne permet pas toujours de distinguer celles et ceux qui ont besoin d'un appui particulier des autres. A cet effet et à l'instar de ce qui est pratiqué dans le canton de Berne notamment, il conviendrait, dès l'inscription à la commune de domicile, de repérer les personnes les plus vulnérables pour les encadrer particulièrement et leur éviter par exemple les séances d'information collectives, instituées depuis deux ans par le Département de l'Economie. En effet, même si ces rencontres sont de bonne qualité, elles semblent inadéquates pour les allophones et ceux qui ne maîtrisent pas le langage administratif. Comme, de surcroît, elles sont le préalable à un premier rendez-vous avec un conseiller de l'Office régional de placement (ORP), ce n'est qu'après trois semaines au minimum que le chômeur pourra rencontrer son conseiller en matière de recherche d'emploi, même si la loi sur l'assurance chômage exige qu'il soit reçu à l'ORP dans les sept jours qui suivent son inscription à la commune. De plus, le fait d'être livré à lui-même pendant une longue période, qui peut être de plusieurs mois dans certains cas liés aux délais de dédit, peut amener le chômeur, par ignorance, à perdre un temps précieux pour la recherche d'un nouvel emploi et, parfois, à voir ses indemnités réduites très fortement. Il est enfin primordial, face à des personnes affaiblies psychologiquement, que leurs interlocuteurs des ORP appliquent la législation en la matière avec la souplesse qui convient, ce qui, selon nos informations, ne semble pas toujours être le cas.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Ne conviendrait-il pas, pour la catégorie de chômeurs évoqués ci-dessus, d'améliorer le système de prise en charge, dès l'inscription à la commune de domicile?
- De manière plus générale, les communes, qui supportent les frais engendrés par des pertes de salaire d'assurés sanctionnés par l'assurance chômage, ne devraient-elles pas être chargées d'informer, dès le départ, les personnes touchées sur les obligations en matière de recherche d'emploi?
- Les conseillers des ORP ont-ils suffisamment de temps à consacrer aux personnes en difficulté réelle et, en dehors des cas d'abus manifestes, sont-ils incités par leur hiérarchie à appliquer la législation avec toute la compréhension voulue?

### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement tient d'emblée à souligner qu'il est bien conscient des exigences croissantes du marché du travail actuel comme des phénomènes de fragilisation et de déstabilisation qui frappent les personnes à la recherche d'un emploi, en particulier celles qui sont déjà affaiblies sur le plan psychologique ou physique.

Dans ce contexte exigeant pour le service public de l'emploi (SPE), le Gouvernement peut confirmer à l'auteur de la question que les responsables du SPE, en particulier de l'ORP, prêtent une attention soutenue à l'efficacité comme à la qualité de l'organisation, des procédures appliquées ainsi que des prestations liées à l'encadrement des personnes à la recherche d'un emploi, particulièrement des personnes en difficulté. Dans cette optique, le développement de la formation continue et le renforcement des compétences des collaborateurs constitue un objectif prioritaire et permanent du SPE.

Par ailleurs, le Gouvernement entend également rappeler que le service public de l'emploi jurassien, à l'instar de ses homologues cantonaux, est tenu d'appliquer la législation fédérale en matière d'assurance-chômage. Il s'agit d'une législation relativement complexe qui définit très précisément les droits mais aussi les obligations des personnes à la recherche d'un emploi. Dans ce cadre, le SPE est lié à la Confédération par un mandat de prestations axé sur les résultats et est soumis à des contrôles réguliers de la part du SECO, relatifs notamment à la conformité légale des procédures et des prescriptions appliquées. La ligne de conduite de la direction du SPE et de l'ensemble des collaborateurs est par conséquent d'appliquer la loi de manière conforme en veillant au respect du principe d'égalité de traitement, tout en agissant avec discernement et respect à l'égard des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier des plus vulnérables. A ce propos, il convient de rappeler que dans le Jura, le nombre de pénalités en matière d'indemnités de chômage est relativement limité en raison vraisemblablement de la qualité du suivi des personnes comme de l'attention portée à leur bonne information sur leurs droits et obligations.

Dans cette perspective générale, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées:

- 1) Le personnel de l'ORP-Jura, tant conseillers en personnel qu'agents administratifs, a été pratiquement doublé durant ces deux dernières années pour permettre une prise en charge des demandeurs d'emploi la plus rapide et la meilleure possible. Il convient toutefois de souligner que le SPE a dû faire face, à plusieurs reprises, à des demandes d'inscriptions très fortes sur des périodes très courtes et de manière imprévisible. Ce phénomène a été particulièrement marqué à la fin de l'année 2003 et au début de cette année. Des mesures administratives ont d'ores et déjà été prises pour raccourcir les délais de prise en charge. Dans le cadre de l'organisation actuelle, les communes peuvent en tout temps interpellier l'ORP en cas de besoins spécifiques ou pour annoncer une situation particulière. Ces contacts avec les communes, tout comme avec les autres institutions concernées, sont en fait déjà ancrés dans la pratique quotidienne des ORP.
- 2) Il est régulièrement demandé aux communes depuis l'entrée en vigueur du système actuel en 1997, d'informer, dès le départ, les personnes touchées sur leurs obligations en matière de recherche d'emploi. Dans le but de renforcer les échanges et la collaboration, l'ORP rencontre les représentants des autorités communales une fois par année, soit sous forme de visite personnelle ou de rencontre par district. Ces rencontres sont très appréciées et très utiles pour répondre aux différents besoins d'information des communes.

Lors des séances d'information collectives, un résumé illustré permet à tous les assurés de poser les questions particulières à leur conseiller en personnel, lors de l'entretien ultérieur. Comme dans les autres cantons, il est vivement recommandé aux allophones de venir accompagnés de personnes qui comprennent le français afin de se faire expliquer les éléments importants évoqués lors de la séance. De plus, il est possible en fin de séance de discuter avec l'animateur du jour.

- 3) Dans le cadre des entretiens, le conseiller ORP fait appel régulièrement à des soutiens professionnels tels que:
  - L'intervention de la conseillère psychologue engagée à l'ORP, spécialiste en orientation professionnelle, et

qui, à ce titre, collabore étroitement avec le Centre d'orientation scolaire et professionnelle. Elle accompagne également les assurés qui ont ouvert une démarche avec l'assurance invalidité.

- L'intervention de la conseillère sociale, engagée à l'ORP, chargée non seulement de suivre les personnes qui exercent une activité financée par la République et Canton du Jura dans le cadre des programmes d'occupation cantonaux, mais également d'accompagner les assurés dans leurs démarches avec les services sociaux régionaux.
- La soumission des dossiers particuliers à un «groupe de mesures d'insertion», rattaché à la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, qui regroupe les collaborateurs de Caritas, de la SUVA, de l'AI, de l'Action sociale et du SPE et qui a pour but d'aider les assurés en difficulté à trouver la mesure la mieux adaptée aux besoins exprimés. Dans ce cadre, les maires des communes jurassiennes ont été largement invités à participer et à annoncer les situations délicates. Ce groupe ad hoc a d'ores et déjà planifié ses activités pour toute l'année 2004.
- Par ailleurs, la collaboration interinstitutionnelle s'est fortement développée au cours de l'année 2003, tant avec les services déjà évoqués qu'avec le Service de l'action sociale et les mesures d'insertion. Elle sera encore renforcée à l'avenir.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis partiellement satisfait mais je ne demande pas l'ouverture de la discussion! (*Rires.*)

**Le président:** Une dernière information, chers collègues. L'inscription pour la grande compétition à laquelle Monsieur le ministre faisait allusion aura lieu à 17 heures et débutera à 17.15 heures, au restaurant du Soleil à Châtillon. Vous avez le temps d'aller boire l'apéro!

Je vous souhaite, jusqu'à la prochaine séance, un excellent carnaval et d'excellentes lectures. Bonne fin de journée.

*(La séance est levée à 16 heures.)*